



Budget Primitif 2022

Direction Générale Adjointe aux Ressources
Direction des Finances & de l'Évaluation
28 janvier 2022

SOMMAIRE

I. Présentation Synthétique du Budget	2
Les données clefs du Département	3
Les ressources du Département.....	4
Les dépenses du Département.....	5
II. Présentation Détaillée du budget.....	9
1. Indicateurs financiers du Département.....	9
2. Présentation des recettes du Département.....	13
Les recettes de fonctionnement.....	13
<i>Les recettes fiscales.....</i>	<i>13</i>
<i>Les recettes d'exploitation.....</i>	<i>17</i>
<i>Les dotations de l'Etat.....</i>	<i>18</i>
Les recettes d'investissement.....	19
3. Péréquation	21
4. Présentation des dépenses par missions du Département	23
Mission A - Attractivité territoriale.....	23
<i>A01 Attractivité économique.....</i>	<i>24</i>
<i>A02 Solidarité territoriale.....</i>	<i>25</i>
<i>A03 Mobilité durable.....</i>	<i>26</i>
<i>A04 Patrimoine naturel.....</i>	<i>27</i>
<i>A05 Patrimoine culturel</i>	<i>28</i>
<i>A06 Promotion du territoire.....</i>	<i>28</i>
Mission B – Solidarité et services aux usagers	29
<i>B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités</i>	<i>31</i>
<i>B02 Autonomie</i>	<i>32</i>
<i>B03 Insertion.....</i>	<i>34</i>
<i>B04 Services d'incendie, secours et sécurité.....</i>	<i>35</i>
Mission C – Enfance et jeunesse	35
<i>C01 Protection de l'enfance.....</i>	<i>37</i>
<i>C02 Education et formation</i>	<i>39</i>
<i>C03 Loisirs et mobilité des jeunes</i>	<i>40</i>
Mission D – Gestion départementale	40
<i>D01 Ressources humaines</i>	<i>41</i>
<i>D02 Systèmes d'information.....</i>	<i>43</i>
<i>D03 Moyens de fonctionnement</i>	<i>44</i>
<i>D04 Moyens financiers</i>	<i>44</i>
5. Autorisations d'engagement et autorisations de programme.....	45
Autorisations d'engagement	45
Autorisations de programme.....	47
III. Annexes	49
Annexe 1 : Synthèse des Budgets annexes	49
Annexe 2 : Les 21 grands projets de la mandature 2021-2028.....	51

I. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET

Sur fond de reprise économique incertaine, le budget 2022 traduit la stratégie financière du Département présentée lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 17 décembre dernier.

Les dotations de l'Etat se raréfient et dans le même temps, le reste à charge des allocations individuelles de solidarités ne cesse de croître, occasionnant pour les Yvelines un effet de ciseau de 242 M€ sur ses équilibres financiers. Par ailleurs, la contribution du Département à la péréquation (4^{ième} plus gros contributeur national) est de nouveau en hausse, tandis que les Yvelines ne sont éligibles à aucune mesure de soutien spécifique de l'Etat (tel que le fonds de sauvegarde et le fonds de stabilisation). Dans ce contexte, **le Département confirme son engagement à gérer ses finances de manière responsable et volontariste afin de rester le département millionnaires en habitant le moins dépensier de France en fonctionnement et de figurer dans le trio de tête des plus gros investisseurs.**

Le Département entend ainsi maintenir ses efforts de gestion avec 726 € de dépenses de fonctionnement/habitant¹ quand la moyenne nationale en 2020 s'élevait déjà à 913 €/habitant.

Cette stratégie financière, saluée par l'agence de notation Standard & Poor's², a permis au Département d'absorber les impacts de la crise sanitaire depuis 2020, notamment ses effets sur les dépenses sociales (en particulier le RSA avec + 35,4 M€ et l'Aide Sociale à l'Enfance avec + 25,5 M€ sur la période). Le Département a su répondre aux enjeux de la crise avec plusieurs dispositifs de soutien aux Yvelinois³ qui ont mobilisé plus de 40 M€ de dépenses spécifiques entre 2020 et 2021, dont le dispositif de soutien aux communes pour les commerces de proximité (17,2 M€).

-  Le budget 2022 traduit ainsi un **rebasage des dépenses de fonctionnement avec une baisse de 1,5%** par rapport à 2021 tout en maintenant **un très haut niveau d'investissement** avec un budget dédié à **461,5 M€ (hors dette)**.
-  La gestion rigoureuse du Département lui permet de préserver **une situation financière saine et solide**, avec une augmentation de son épargne brute projetée à 212 M€ (en hausse de près de 40 M€ par rapport aux crédits ouverts (CO) 2021) et se traduit par la **restauration des grands équilibres financiers qui avaient été impactés par la crise sanitaire de 2020 et 2021**.
-  L'encours de dette progresse de manière maîtrisée. **Le Département conserve une excellente capacité de désendettement, au maximum à 2,9 ans fin 2022, parmi les plus basse de France** (moyenne 5,4 ans pour les autres départements franciliens en 2020)⁴.

¹ Dépenses réelles de fonctionnement source DGCL hors dépenses de péréquation, provisions et atténuations de charge. Population INSEE au 1er janvier 2022.

² Le 14 décembre 2021, l'agence de notation S&P a confirmé pour le Département des Yvelines la note de « AA » à long terme avec une perspective stable et « A-1+ » à court terme traduisant la qualité de la gouvernance financière du Département.

³ Le Département a adopté un plan d'urgence le 17 avril 2020 et des dispositifs spécifiques de soutien, avec notamment des mesures de soutien aux secteurs sanitaire et médico-social (dont l'acquisition de masques et matériel médical pour 8 M€), pour le SDIS via une prime exceptionnelle Covid-19 (1 M€), la mise en place de nouveaux dispositifs : quartiers d'été, le dispositif YES+, etc.

⁴ Source RCF données financières 2020.

Les données clés du Département

Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)

- **1 134 M€** = montant de DRF au BP 2022 soit un effort de gestion de -1,5 % d'évolution par rapport à 2021.
- **726 €** = montant des DRF par habitant quand la moyenne nationale en 2020 s'élève à 913 €/habitant.
- **En 2020, le Département se classait 1er département le moins dépensier de France.**
- **128 €** = montant des dépenses de personnel par habitant. En 2020, les Yvelines sont le département qui dépense le moins en charge de personnel.
- **4^{ème}** = rang du Département en tant que contributeur à la péréquation représentant 7% des dépenses de fonctionnement et 76,8 M€.

Dépenses Réelles d'Investissement (DRI) hors dette

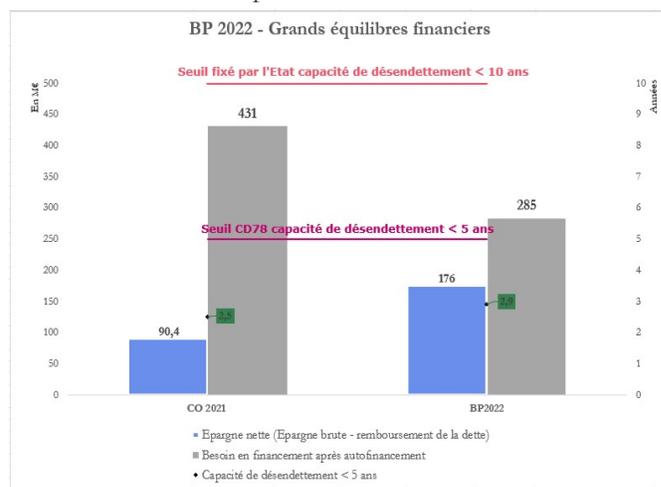
- **461 M€** = montant des DRI au BP 2022, soit un niveau d'investissements élevé. En 2020, le Département des Yvelines est le 3^{ème} Département qui investit le plus sur son territoire.
- **253 €** = c'est le montant investi pour chaque Yvelinois par le Département.
- **39 %** = part des subventions d'investissements consacrés par le Département au soutien des communes et intercommunalités sur le territoire yvelinois soit 87 M€.

Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)

- **1 346 M€** = montant des RRF au BP 2022, soit +1,7 % sous-tendus par le dynamisme des DMTO.
- **930 €** = montant par habitant des recettes de fonctionnement du département. En 2020, Le département des Yvelines est classé 6^{ème} parmi les départements à plus faibles recettes⁵ avec un écart de 19% par rapport à la moyenne nationale.
- **1 %** = poids de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) dans nos recettes de fonctionnement.

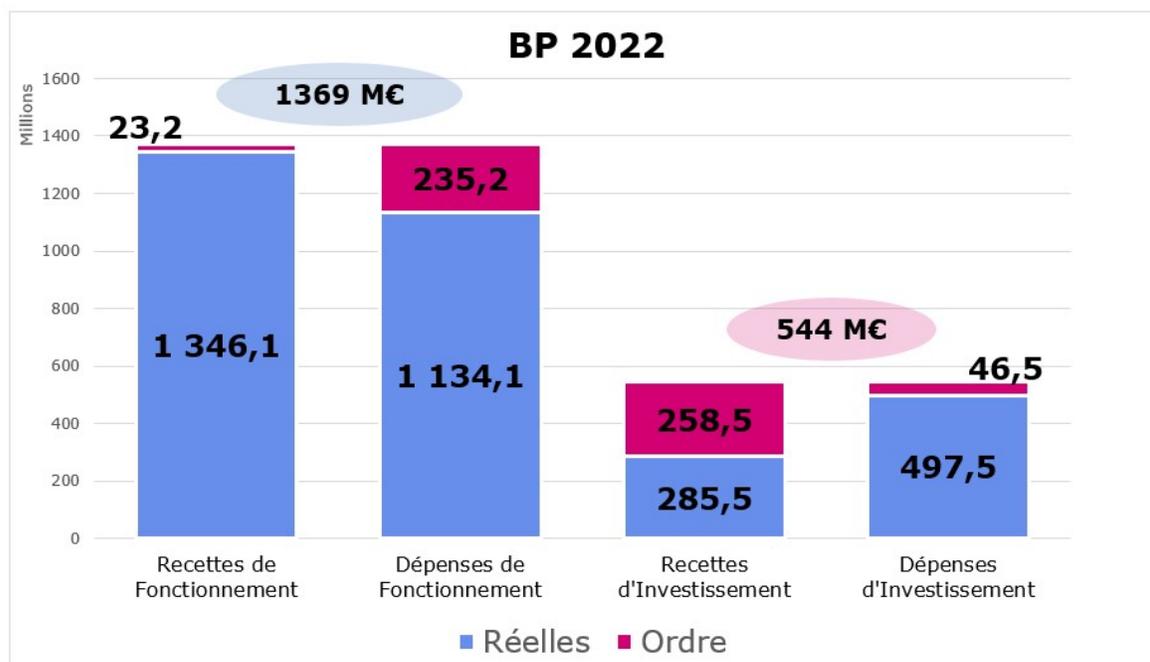
Ratios / Santé financière

- **212 M€** = montant de l'épargne brute qui se restaure progressivement et permet de financer un haut niveau d'investissement.
- **2,9 ans** = nombre d'année que le Département mettrait pour rembourser l'intégralité de sa dette vs 5,4 ans pour les autres départements franciliens en 2020, en y consacrant toute son épargne brute.
- **0,5 %** = faible poids des intérêts de la dette dans les dépenses réelles de fonctionnement versus 1,2% en moyenne pour les départements francilien en 2020.
- **70 %** = taux de couverture des dépenses d'investissement par l'autofinancement.



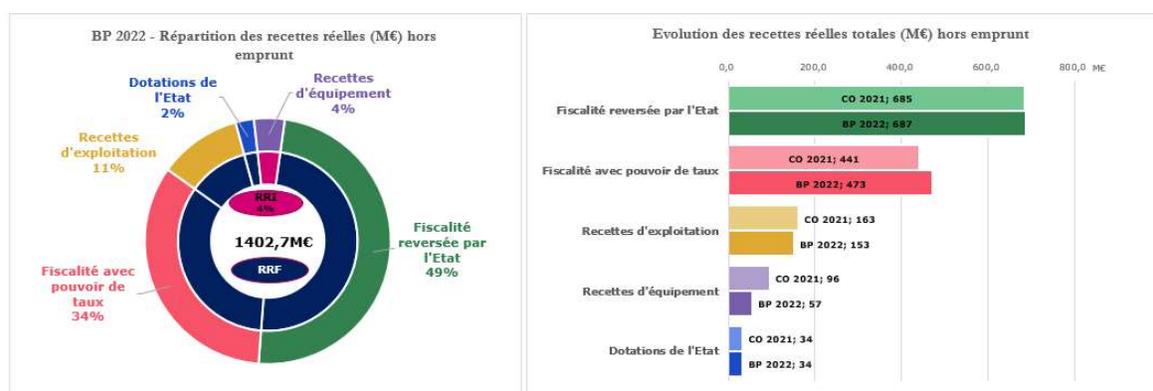
⁵ Après la Moselle, la Marne, le Haut-Rhin, le Maine et Loire et le Bas-Rhin.

- Le budget réel total du Département s'établit à 1 631,6 M€, soit 1 913,3 M€ en tenant compte des écritures d'ordre.



Les ressources du Département

- Les recettes de fonctionnement s'établissent à 1 346,1 M€. Elles augmentent de +1,7 % par rapport aux crédits ouverts en 2021 (+ 22,4 M€). Cette progression relève principalement d'une dynamique des DMTO qui devrait se poursuivre en 2022, compensant la contraction de la CVAE suite à la crise sanitaire.

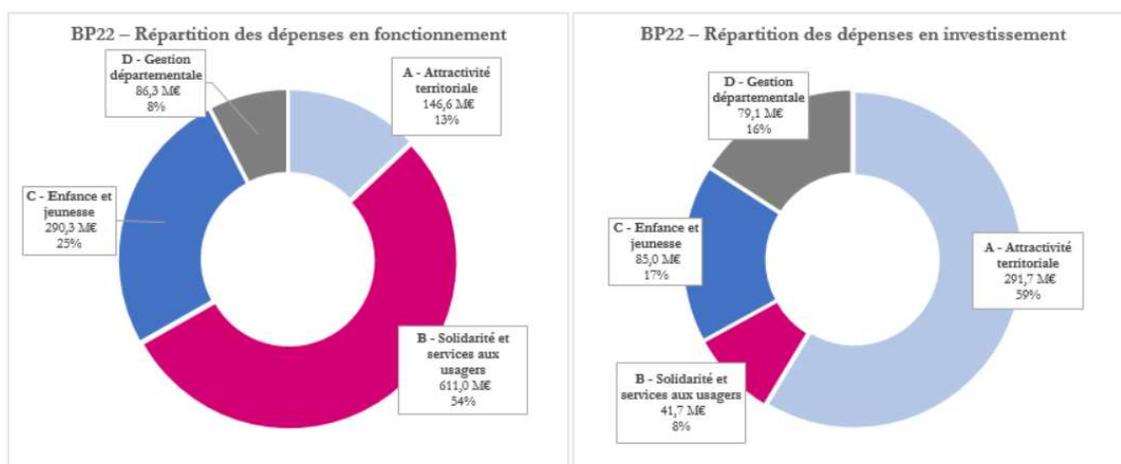


Privé de levier fiscal par les réformes successives, le Département voit ses recettes évoluer selon le dynamisme du marché immobilier yvelinois (les DMTO constituant 95 % des recettes à pouvoir de taux) et de la TVA, ce qui expose les ressources du Département aux retournements brutaux de conjoncture économique et aux ajustements de l'Etat.

- Les recettes d'investissement sont estimées à 56,6 M€. Elles affichent une baisse de 39,6 M€ compte tenu de la diminution du volume de cessions immobilières et de la fin d'un premier cycle d'investissement bénéficiant d'une contribution de la Région IDF (Tramway T6 notamment).
- L'emprunt d'équilibre est affiché à 228 M€ et constitue un maximum puisqu'il sera ajusté en fonction des réalisations effectives et devrait être mobilisé à hauteur de 140 M€. **L'encours de dette** est donc estimé à

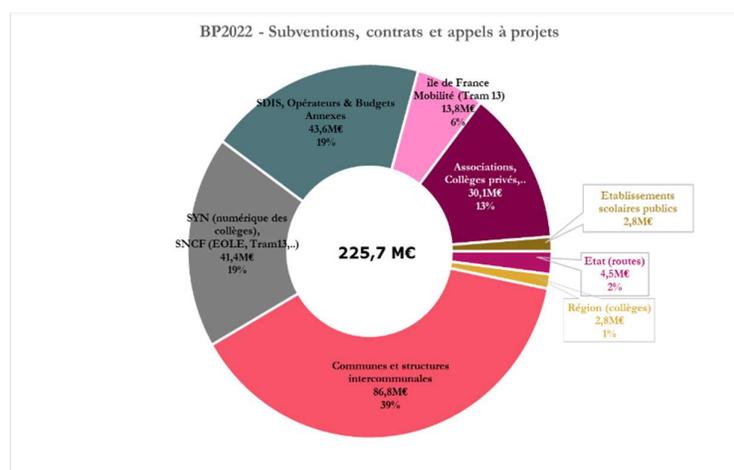
606 M€ fin 2022, soit **413 €/habitant**⁶ bien en dessous de la moyenne nationale⁷ 2020 de 515€/habitant.

Les dépenses du Département



- ❶ Pour 2022, les efforts de gestion vont se poursuivre afin de dégager les marges de manœuvre nécessaires pour financer les engagements prioritaires du Département et la mise en place de dispositifs innovants au service des Yvelinois. Les dépenses de fonctionnement sont fixées à 1 134,1M€ et diminuent ainsi de 17,3 M€ par rapport aux CO 2021.
- ❷ Les dépenses d'investissement sont fixées à un haut niveau 461,5 M€ (hors dette) ce qui reflète la volonté du Département de poursuivre son engagement d'investir de manière durable afin de développer les équipements, les infrastructures, les transports en commun et soutenir les communes ainsi que leurs groupements dans leurs projets.

Près de la moitié du budget d'investissement 2022 du Département (225,7 M€ soit 49 %) est destiné à l'accompagnement des acteurs locaux dans leur politique de développement via des dispositifs de subvention, contractualisation ou d'appels à projets.



⁶ Rapporté à la population municipale au 1^{er} janvier 2021 source INSEE.

⁷ Moyenne national des départements soit panel de 92 départements source RCF.

Les subventions d'investissement envers le bloc local (communes et intercommunalités) s'élèvent à elles-seules à 86,8 M€ soit 39 % des subventions totales versées.

Le Département des Yvelines est particulièrement impliqué en matière d'attractivité du territoire avec :

- ↪ 49,7 M€ au travers des Contrats Yvelines Territoire pour les projets structurants (19,5 M€), des Contrats de Développement Yvelines + et Proximité + (18,6 M€) ou des maisons médicales portées par une maîtrise d'ouvrage communale (3 M€) ;
- ↪ 15,2 M€ dans la rénovation urbaine avec les projets Plan Yvelinois d'Amorce de la Rénovation urbaine (8 M€) et PRIOR'Yvelines (4 M€) ;
- ↪ 15,2 M€ pour la dans l'investissement de la politique de mobilité durable (voirie et les circulations douces ;
- ↪ 2,6 M€ en faveur de la préservation et de l'entretien des milieux aquatiques ;
- ↪ 2,1 M€ pour les actions de promotion sportives, culturelles ou en faveur du patrimoine ;
- ↪ 2 M€ pour le déploiement au sein des écoles d'équipements individuels mobiles (EIM) dès la classe de CM1.

Le BP 2022, toutes dépenses confondues (fonctionnement et investissement), traduit les priorités et les ambitions de l'action départementale déclinée en particulier dans les 21 grands projets d'envergure de la mandature et intègre une forte démarche de développement durable.

Une action départementale en faveur du développement équilibré du territoire et de la réduction des inégalités territoriales

Le renforcement de l'attractivité territoriale est au cœur de la politique départementale avec 438,2 M€, soit 291,7 M€ en investissement (60 % du budget d'investissement) et 146,6 M€ en fonctionnement.

Ces crédits doivent financer en premier lieu la mobilité durable avec les opérations de transports en commun et les aménagements de voirie. Ils sont également à destination de la solidarité territoriale grâce au soutien au bloc local (cf. ci-dessus), le dispositif de soutien à l'offre de santé (11,3 M€) et aux départements franciliens via le FS2I (35,2 M€). Enfin, ils participent à l'attractivité économique au travers du soutien aux acteurs du développement comme la SEM Yvelines Développement (4,5 M€) et de la rénovation urbaine (12 M€). Ils incluent également un nouvel abondement au profit du fonds AFDEY (20 M€ dont 18 M€ concerneront l'acquisition de fonciers sur la plaine de Chanteloup).

Le logement un axe prioritaire pour le Département

- la poursuite de la capitalisation de l'**Organisme Foncier Solidaire** créé en 2021 (6,3 M€ de dotation en fonds propres prévue au BP 2022) ;
- le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), permettant d'aider les familles en difficulté à accéder à un logement ou à y rester. Ce plan comprend notamment le financement de partenaires associatifs conduisant des actions d'accompagnement liées au logement (2,4 M€) et le FSL (Fonds Solidarité Logement) pour 3,3 M€ ;
- les dispositifs de soutien à la création de logements comme Yvelines Résidences (3 M€), les conventions PRIOR volet développement résidentiel (2,1 M€), la poursuite des programmes RuralogY I et II (1 M€) ainsi que le plan d'appui aux communes carencées (1,6 M€) ;
- le soutien départemental à la rénovation énergétique, avec 2,7 M€ d'investissement pour la poursuite du programme « Habiter Mieux ». En parallèle de ce soutien à destination des ménages modestes, le département doit adopter en 2022 le programme national de soutien à la rénovation énergétique (SARE) qui, grâce au support des Certificats d'économie d'énergie (CEE) et au développement d'une plateforme numérique, doit permettre de donner une impulsion forte à la rénovation énergétique sur le territoire.

Une politique sociale innovante et soucieuse de l'usager

Le budget 2022 confirme la volonté du Département de poursuivre la modernisation et d'accompagner la transformation du secteur sanitaire et social au travers plusieurs actions :

- **La création du GIP AutonomY** s'inscrit pleinement dans cette stratégie de développement du secteur de l'aide à domicile en faveur des personnes âgées et handicapées (9,1 M€ prévus au BP 2022) ;
- La préfiguration d'un Campus de formation des métiers du sanitaire et social afin d'offrir un cursus de formation adapté aux besoins du terrain ;
- Concernant le secteur de l'hébergement, le Département porte également des besoins grandissants pour accueillir les bénéficiaires à travers des dotations en augmentation et une politique d'investissement plus volontariste (16,2 M€ prévus au BP 2022) et apte à impulser la restructuration de bâtiments parfois vétustes et inadaptés ;
- L'engagement du Département en faveur de l'insertion des bénéficiaires du RSA est affirmée à nouveau avec 8,7 M€ dédiés au financement d'ActivitY et 2,2 M€ prévus pour **l'embauche de contrats PEC au sein des services du Département**.

Le renforcement des politiques sociales d'actionner tous les leviers possibles pour limiter la progressions de ces dépenses (maintien des personnes âgées à leur domicile, optimisation du Programme Départemental d'Insertion, renforcement de la politique d'embauche de PEC, etc.), tout en maintenant un niveau d'accompagnement et de prise en charge optimal.

Une action renforcée en faveur de la jeunesse

Le Département souhaite, en 2022, renforcer son action en faveur de la jeunesse, avec :

- **le renforcement du plan numérique pour l'enseignement** (20,9 M€, soit + 4,4 M€) avec le déploiement du projet EIM (Equipement Individuel Mobile) pour tous les collégiens ;
- **la montée en puissance du dispositif PASS + 78/92** : 3,6 M€ en 2022, **soit + 37 % par rapport aux crédits ouverts 2021** ;
- le renforcement du soutien en investissement sur les établissements de l'Enfance,
- le démarrage du projet de déploiement de **villages d'enfants**
- le lancement de l'**Institut du psycho-traumatisme de l'enfant et de l'adolescent (IPEA)**
- les **projets santé** (comme la Maison des Femmes à Plaisir, le robot chirurgical pour le GHT Nord et la salle d'angiographie de l'hôpital de Mantes) pour 12,7 M€ soit + 8,3 M€ par rapport aux crédits ouverts 2021.

Concernant le périmètre des collèges, le programme d'investissement pluriannuel (PPI) des collèges (72,3M€) marque la fin des opérations de travaux du collège innovant de Mantes-La-Jolie, du LFA de Buc et du lycée International de Saint-Germain-en-Laye (soit - 20 M€) mais comprend le lancement des études de conception pour les 6 collèges conception bois (6 M€) et les études de conception pour les cités scolaires de Chanteloup-les-Vignes et Sartrouville (2,2 M€).

Quant aux dépenses liées à la restauration scolaire confiée à C'MIDY, elles ont diminué sous l'effet d'une baisse d'activité liée à la crise sanitaire, mais reprennent en 2022 leur niveau historique (37 M€, soit un impact de + 1,5 M€).

Le budget 2022 traduit également l'engagement du Département en faveur du développement durable avec 120 M€ de crédits dédiés à cet orientation stratégique, dont :

- ✔ 45 M€ dédiés à une nouvelle stratégie d'investissement pour la construction et la réhabilitation des collèges en faveur d'une haute performance environnementale.
- ✔ 40 M€ en faveur du développement des mobilités durables et des transports en commun, comprenant le projet EOLE de prolongement du RER E (17,4 M€), la création de la ligne de tramway T13 100 % yvelinoise (11,4 M€), et 2,1 M€ en faveur du développement des circulations douces ;
- ✔ 10,3 M€ pour la préservation environnementale du territoire yvelinois, de ses cours d'eau et de ses espaces naturels sensibles ;
- ✔ 3,6 M€ pour la poursuite du verdissement de la flotte automobile départementale, en privilégiant des véhicules hybrides ou 100 % électriques ;
- ✔ 2,4 M€ en soutien au développement de véhicules électriques et autonomes (VEDECOM) ;
- ✔ 2,4 M€ en soutien à la rénovation énergétique de l'habitat particulier (Programmes Habiter Mieux et SARE) ;

VISUALISEZ LE BUDGET INTERACTIF 2022 EN LIGNE

👉 <https://www.yvelines.fr/budget>

II. PRESENTATION DETAILLEE DU BUDGET

1. Indicateurs financiers du Département

- Les indicateurs 2022 de pilotage financier traduisent la solidité ainsi que la stratégie financière du Département

En projetant des niveaux de réalisation des dépenses inscrites en 2021 et 2022, l'emprunt prévisionnel s'établit autour de 140 M€ sur les deux années. Le Département conservera ainsi une santé financière au-dessus de la moyenne des départements d'Ile-de-France.

en M€	Seuil	CA 2020	CA 2021 Prév*	2022 Prév*
PERFORMANCE BUDGETAIRE ROBUSTE				
Epargne brute ⁸		172,4	200,3	212,0
Taux d'épargne brute ⁹	>7 %	14 %	15 %	16 %
Dégager une épargne nette positive ¹⁰	>0	143,4	118,6	175,9
Un taux d'investissement élevé ¹¹	>15 %	29 %	24 %	34 %
Poids du besoin de financement des recettes totales ¹²		-9 %	-12 %	-19 %
Couverture de la DAN	>ou=1	1,5	1,3	1,6
ENDETTEMENT MAITRISE				
Encours de dette à long terme		395,3	503,4	606,0
Taux d'endettement à long terme ¹³	< 60 %	31,3 %	37,7 %	45,0 %
Capacité de désendettement ¹⁴	< 5 ans	2,3	2,5	2,9
Dépenses liées à l'endettement (capital et intérêt)		35,3	38,1	42,3
Poids annuel des charges financières ¹⁵	< 1 %	0,6 %	0,5 %	0,5 %
LIQUIDITE & TRESORERIE EXCELLENTE				
Un résultat de clôture positif	> 0	192,4	198,1	118,8
Une trésorerie cible minimale à 30 jours de dépenses de fonctionnement	30 jours	116	73	73

⁸ Epargne brute = Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement (dont charges financières)

⁹ Taux d'épargne brute = Épargne brute / Recettes réelles de fonctionnement.

¹⁰ Epargne nette = l'Épargne brute - Remboursement en capital de l'emprunt.

¹¹ Taux d'investissement = Dépenses réelles d'investissement (hors dette) / Recettes réelles de fonctionnement

¹² Poids du besoin de financement = Epargne brute + Recettes réelles d'investissement - Dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de Capital / Recettes totales (hors emprunt)

¹³ Taux d'endettement = Encours de dettes au 31/12/N / Recettes réelles de fonctionnement.

¹⁴ Capacité de désendettement = Encours de dettes au 31 /12/N rapporté à l'épargne brute.

¹⁵ Poids des charges financières = intérêts de la dette / Dépenses réelles de fonctionnement.

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT PAR DES RESSOURCES PROPRES				
Taux de financement de l'investissement par l'endettement annuel ¹⁶	< 50 %	27 %	44 %	30 %
Taux de financement de l'investissement par des ressources propres	> 50 %	73 %	56 %	70 %

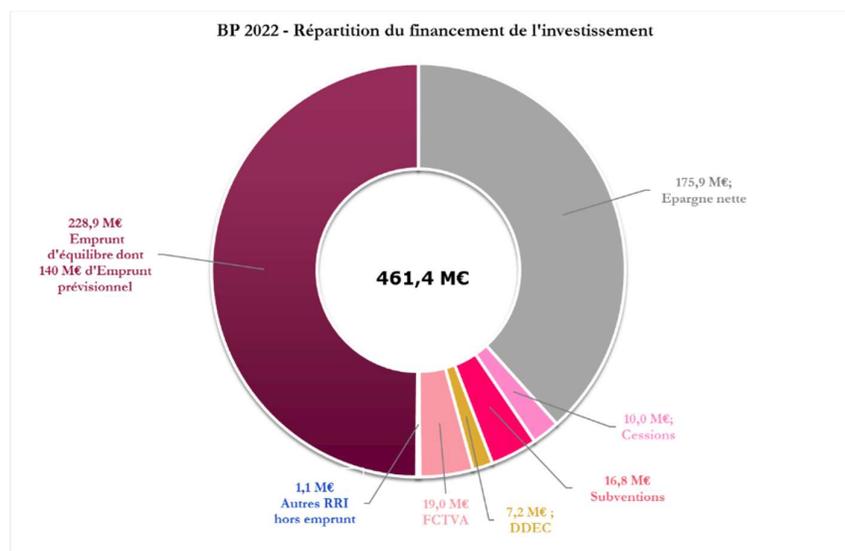
^(*) Calculé en projection de réalisations

L'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement permet la restauration progressive en 2022 de l'épargne brute, après deux exercices durant lesquels les grands équilibres financiers ont été impactés par la crise sanitaire. Les nouvelles marges d'autofinancement sont mobilisées pour financer un haut niveau d'investissement.

L'épargne brute est projetée à 212 M€ au BP 2022 (versus 200,3 M€ au CA 2021 prévisionnel), grâce à la forte évolution des DMTO. Le niveau d'épargne reste toutefois en deçà de celui constaté avant crise (311 M€ en 2019). Le taux d'épargne brute s'établira aux alentours de 16 % des recettes de fonctionnement (soit + 6 points par rapport à la moyenne francilienne de 2020) et restera bien au-dessus du seuil de 7 % fixé.

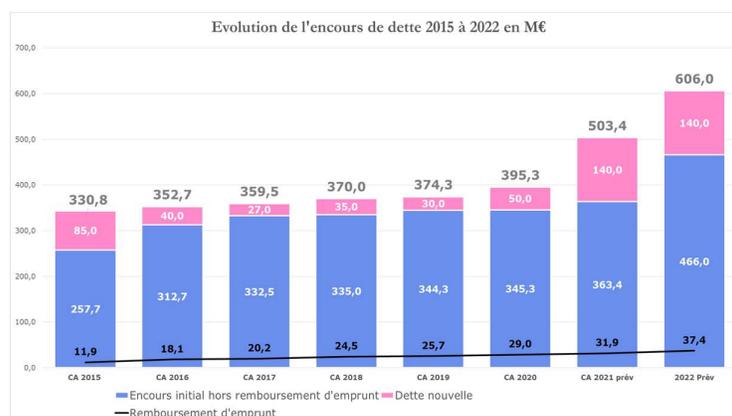
Cette restauration de l'autofinancement, qui se confirme, permettra de couvrir les dotations aux amortissements (avec une couverture de la DAN à 1,6 an).

Ainsi au stade du BP 2022, un emprunt d'équilibre de 229 M€ est inscrit afin de couvrir les dépenses d'investissement. Toutefois il ne devrait pas être mobilisé en totalité. En tenant compte des projections de réalisation et des résultats prévisionnels 2021, la souscription d'emprunts nouveaux devrait s'établir à 140 M€ (avec un autofinancement couvrant 70 % des dépenses d'investissement).

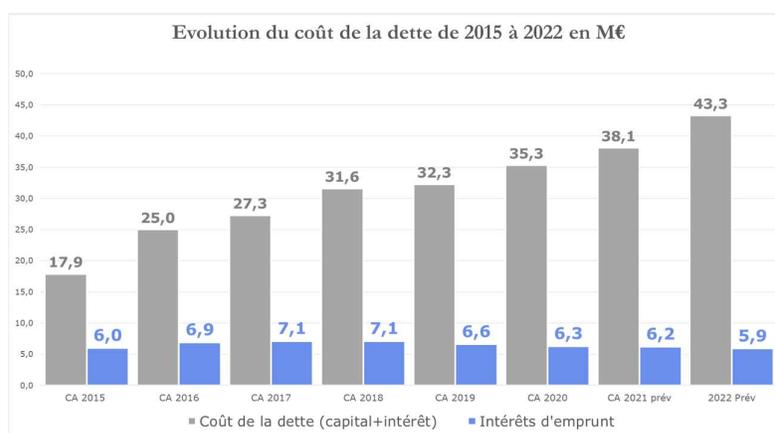


¹⁶ Taux de financement de l'investissement par l'endettement = Emprunt / Dépenses réelles d'investissement.

L'encours de dette est estimé à 606 M€ fin 2022 soit 413 €/habitant¹⁷ à comparer à une moyenne nationale d'environ 515 €/habitant en 2020¹⁸, et son taux moyen de 1,31 % se compose en majorité d'emprunts à taux fixe (à 80 % pour 20 % de taux variables). L'endettement demeure maîtrisé et le niveau de trésorerie maintenu à un niveau élevé.



Un coût de la dette très faible lié aux conditions financières favorables



La part consacrée au remboursement de l'encours de dette en 2022 atteindra 37,4 M€, soit une évolution modérée de + 5,5 M€ par rapport au compte administratif (CA) 2021 prévisionnel. Malgré une prévision d'emprunt supplémentaire de 140 M€ et grâce à la situation sur les marchés financiers avec un taux moyen d'emprunt en baisse, le coût consacré aux intérêts d'emprunts sera en recul de - 0,3 M€ sur l'année 2022.

Le poids des intérêts de la dette des Yvelines est très bas, et représente 0,5 % des dépenses de fonctionnement en 2022 versus 1,2 % pour la moyenne francilienne en 2020.

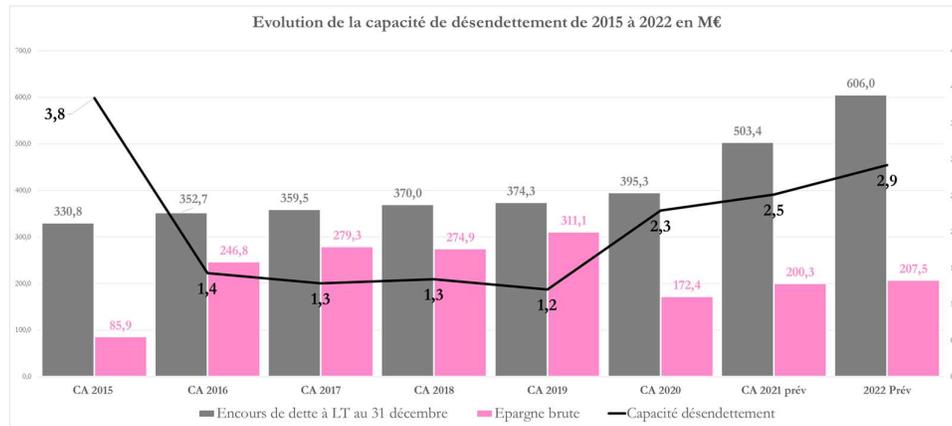
Pour 2022, le Département diversifiera ses sources de financement. Il va émettre jusqu'à 250 M€ de titres européens négociables à court terme. Ce nouvel instrument de trésorerie permettra au Département de retirer une rémunération intéressante (1,4 M€ projetés) du fait de taux courts négatifs et de se faire connaître des investisseurs, ce qui permettra d'envisager, si besoin, des émissions à long terme.

¹⁷ Rapporté à la population municipale au 1^{er} janvier 2021 source INSEE.

¹⁸ Hors Paris et DOM source DGCL.

Une capacité de désendettement inférieure à 3 ans en 2022 (2,9 ans)

La capacité de désendettement¹⁹ est un indicateur clé pour le Département des Yvelines qui s'est fixé un ratio limité à 5 ans. Cette limite est fixée en loi de programmation des finances publiques 2018-2022 à 10 ans pour les départements. Pour l'exercice 2022, ce ratio est bien en deçà des seuils et s'établit à 2,9 ans versus 5,4 ans pour la moyenne francilienne en 2020.



¹⁹ La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière qui permet de mesurer le nombre d'année qu'il faudrait à une collectivité pour rembourser intégralement sa dette en mobilisant la totalité de son épargne brute. C'est donc le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne.

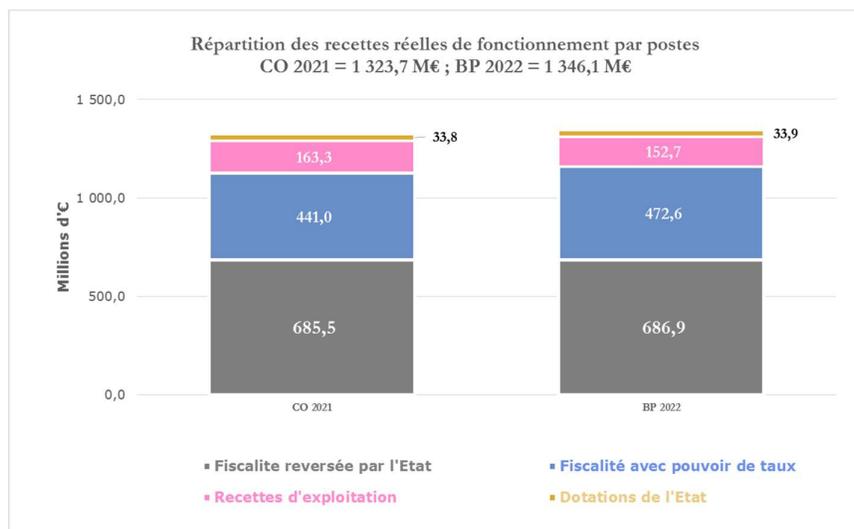
2. Présentation des recettes du Département

En M€	CO 2021	BP 2022	Δ CO 2021 en M€	en %
Fiscalité reversée par l'Etat	685,5	686,9	1,5	0,2%
Fiscalité avec pouvoir de taux	441,0	472,6	31,6	7,2%
Recettes d'exploitation	163,3	152,7	-10,6	-6,5%
Dotations de l'Etat	33,8	33,9	0,0	0,1%
Recettes de fonctionnement	1 323,7	1 346,1	22,4	1,7%
Recettes d'équipement (<i>hors avances DMTO</i>)	96,1	56,6	-39,6	-41,2%
Recettes d'équipement	96,1	56,6	-39,6	-41,2%
Recettes totales (hors emprunt d'équilibre)	1 419,8	1 402,7	-17,1	-1,2%
Emprunt nouveau **	142,5	228,9	86,4	60,6%
RECETTES TOTAL	1 562,3	1 631,6	69,2	4,4%

** L'emprunt d'équilibre de 228 M€ sera ajusté et devrait être mobilisé à hauteur de 140 M€.

Les recettes de fonctionnement

Le budget 2022 prévoit une progression modérée de nos recettes de fonctionnement à 1 346,1 M€, de 1,7 % par rapport à 2021.



Les recettes fiscales

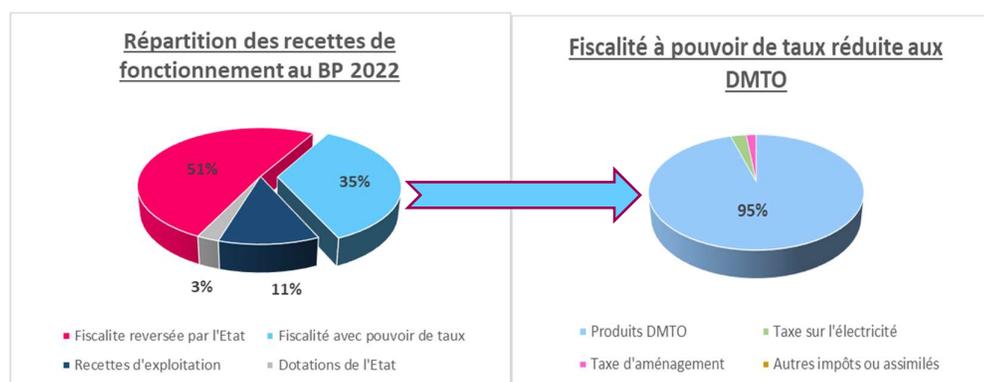
Les recettes fiscales, qui constituent la majorité des ressources du Département (86,1 %), **progressent de + 33,1 M€ par rapport aux CO 2021 (+ 2,9 %)**.

Cette hausse est principalement liée au dynamisme du marché immobilier yvelinois qui permet une progression des produits de DMTO. Par ailleurs, la recette sur la TVA en compensation de la perte de TFPB devrait

également connaître une hausse. Celle-ci permettra de compenser la baisse de la CVAE directement impactée par la crise sanitaire.

Suite aux différentes réformes fiscales décidées par l'Etat (suppression de la taxe professionnelle en 2010, suppression de la taxe d'habitation en 2011 et transfert de la taxe foncière en 2021 et son remplacement par une fraction de TVA), le Département a perdu la maîtrise de ses recettes et s'est vu attribué à la place diverses « compensations » au travers d'autres recettes reversées par l'Etat. Il s'expose davantage aux retournements de conjoncture économique comme cela a pu être constaté déjà lors de la crise de 2009 et encore plus récemment en 2020.

Tandis que les recettes avec pouvoir de taux²⁰ représentaient près de 70 % des recettes fiscales en 2019, elles ne représentent plus qu'un tiers en 2022. En réalité, le Département ne dispose plus de levier fiscal. La fiscalité à est en effet limitée aux DMTO dont le taux est capé à 4,50 %.



En M€	CA	CA	CO	BP	Δ	CO 2021 vs BP
	2019	2020	2021*	2022		
TFPB	341,1	319,8	0,0	0,0		
Produits DMTO	407,4	384,0	420,0	451,0	31,0	7,4%
Taxe sur l'électricité	12,9	12,8	13,0	13,2	0,2	1,2%
Taxe d'aménagement	7,7	7,4	7,5	8,3	0,7	9,7%
Autres impôts ou assimilés	2,8	1,7	0,5	0,2	-0,3	-60,0%
Fiscalité avec pouvoir de taux	771,9	725,7	441,0	472,6	31,6	7,2%
TVA (compensation TFPB)			349,2	359,7	10,5	3,0%
CVAE	232,7	230,6	230,5	223,5	-7,0	-3,1%
TSCA	77,4	72,4	76,9	73,9	-3,0	-3,9%
TICPE	12,1	9,4	11,0	11,7	0,7	6,2%
Reversement FNGIR	8,3	8,3	8,3	8,3	0,0	0,0%
Fonds de compensation péréquée AIS	7,2	7,5	7,8	8,0	0,2	2,4%
IFER	1,7	1,8	1,8	2,0	0,2	8,8%
Fiscalité reversée par l'Etat	339,4	329,9	685,5	686,9	1,5	0,2%
Total des recettes fiscales	1 111,3	1 055,6	1 126,5	1 159,6	33,1	2,9%

²⁰ Les collectivités territoriales ne peuvent pas créer d'impôts nouveaux. La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale leur a uniquement accordé le pouvoir de voter les taux des quatre taxes directes qui existaient à cette période (taxe d'habitation, taxe professionnelle, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti). 42 ans plus tard, le département ne dispose plus de ce pouvoir suite au transfert de la TFPB aux communes (et pour les régions depuis 2011). Ce pouvoir de taux ne permet toutefois pas d'agir sur les bases d'impositions qui restent du ressort de l'Etat à l'image de la revalorisation des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties.

- ❶ Les recettes avec pouvoir de taux s'établissent à 472,6 M€ (en hausse de 31,6 M€ par rapport aux CO 2021 soit +7,2 %).

- ❖ **Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**

Le produit DMTO²¹, basé sur le taux plafond de 4,5 %²² pour la part départementale sur l'ancien, est estimé à **451 M€ (soit une hausse de 31 M€ par rapport aux CO 2021, + 7,4 %)**. Cette prévision repose sur un marché de l'immobilier yvelinois toujours attractif ainsi qu'un prix moyen du m² qui continue de croître sur le territoire (+ 2,7 % d'évolution annuelle en 2021 après une hausse de 1,4 % en 2020).

Par ailleurs, il est anticipé à ce stade que les taux d'intérêt resteront relativement faibles en 2022, favorisant ainsi le volume de transactions.

- ❖ **Le produit sur les consommations finales d'électricité** a été estimé à 13,2 M€, correspondant aux nouvelles modalités de calcul édictées par la LFi 2021²³ et qui n'a pas été revu dans le cadre de la LFi 2022²⁴.
- ❖ **Le produit de la taxe d'aménagement (TA)** est estimé à 8,3 M€, en hausse de 0,7 M€ par rapport à 2021. Cette taxe s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme. **Le taux de la part départementale de la TA est fixé à 1,3 % depuis 2012 et constitue le taux le plus faible en Ile-de-France** où la plupart des départements l'ont fixé à un niveau proche ou égal au taux maximal autorisé de 2,5 %.

- ❶ Les recettes de fiscalité reversée par l'Etat devraient rester relativement stables en 2022 (+1,5 M€) et sont estimées à 686,9 M€.

- ❖ **La taxe foncière sur les propriétés bâties remplacée par une fraction de TVA en 2021**

En application de la réforme fiscale initiée en LFi 2020, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est remplacée depuis 2021 par une fraction de TVA. L'estimation de la recette attendue est déterminée en appliquant au produit 2021 la variation du produit de TVA perçu par l'Etat tel que défini par l'article 16 de la LFi 2020²⁵.

La fraction de TVA perçue par le Département est ainsi estimée à 359,7 M€ (vs 349,2 M€ aux CO 2021 soit + 3 %) et permet de compenser les baisses attendues sur la CVAE et sur la TSCA.

- ❖ **La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

Au même titre que la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la CVAE fait partie de la Contribution Economique Territoriale (CET). Elle est acquittée par les entreprises et travailleurs indépendants à partir d'un chiffre d'affaires de 0,5 M€.

²¹ Les DMTO correspondent aux impôts indirects (droits d'enregistrement et taxe sur la publicité foncière) auxquels sont soumises les ventes de biens immobiliers. Ils sont dus par l'acquéreur au moment de la signature de l'acte authentique de vente chez le notaire et le taux varie selon que le bien soit ancien ou neuf (taux réduit).

²² En 2021, seuls 3 départements métropolitains (Indre, Isère et Morbihan) et Mayotte appliquent un taux de 3,80 %. Tous les autres appliquent le même taux de 4,50 %, faisant du volume de transaction et du prix au m² les deux seules variables pouvant impacter les recettes totales.

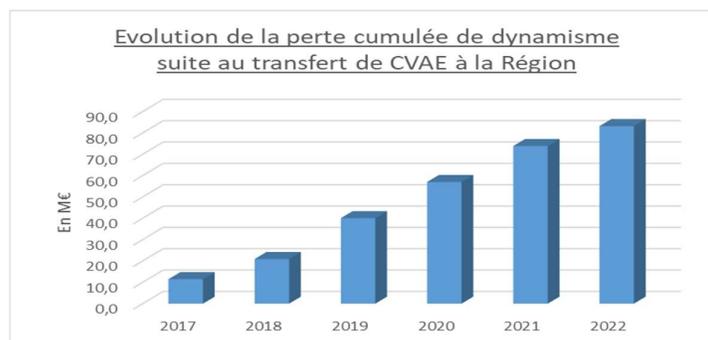
²³ Article 13 : la part 2022 est déterminée par application d'un taux d'évolution de 1,5% aux recettes de TCFE N-1 pour les départements. Ce taux correspond aux frais de recouvrement de la taxe perçus aujourd'hui par les fournisseurs.

²⁴ Jusqu'en 2020, le coefficient appliqué dans le Département était de 4,25 soit le taux maximum autorisé, puis en 2021 en application de la LFi 2021, la Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité (TDCFE) a conservé la même dénomination mais est devenu une majoration de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Quelle que soit la valeur précédemment adoptée, c'est le coefficient multiplicateur unique de 4,25 qui s'est appliqué en 2021 pour l'ensemble des départements.

²⁵ Modifié par l'article 75 de la LFi 2021 quant à l'année de référence.

Le produit de CVAE, dont la prévision est complexe compte tenu de la prise en compte de régularisations sur les exercices antérieurs, est estimé à 223,5 M€ (vs 230,5 M€ de recette perçue en 2021) **soit - 3,1 %**. Il se décompose en deux produits :

- la part de CVAE nationale perçue par le Département, estimée à 112,8 M€ selon les données transmises par la DDFIP soit une baisse de -5,9 % ;
- l'attribution de compensation reversée par la Région, figée à 110,7 M€²⁶. **La Loi de Finances Initiale 2016 a privé le Département d'une partie de la dynamique fiscale de la CVAE estimée à 9,4 M€ pour l'année 2022 soit 83,2 M€ cumulés depuis 2017.**



Cette recette est pleinement impactée par les effets de la crise sanitaire sur les résultats financiers des entreprises en 2020.

❖ La taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)

Le produit de la TSCA²⁷, destiné à assurer la compensation au titre des transferts de compétences opérés dans le cadre de la loi relative aux Libertés et Responsabilités Locales (LRL)²⁸ et des charges relatives au SDIS²⁹, est en recul de - 3,0 M€ par rapport à 2021 pour atteindre 73,9 M€. Cette baisse trouve son origine dans les modalités de gestion et de reversement de cette taxes par les services de l'Etat (DGFIP).

❖ Les autres recettes fiscales

Les autres recettes fiscales comprennent :

- Le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)³⁰ est estimé à 8,0 M€ pour 2022, en augmentation de + 0,2 M€ par rapport à 2021³¹ ;
- Le produit de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)³² estimé à 2,0 M€, en hausse de + 0,2 M€ par rapport à 2021 ; il concerne les entreprise exerçant leur activité dans le

²⁶ Pour rappel, le transfert d'une part de la CVAE des départements vers les régions afin de financer les transferts de compétences prévus par la loi NOTRe (services de transport scolaire et services de transport routier non urbains) a été acté en 2016. En Ile-de-France, où la compétence transport est assurée par IdF Mobilités, aucune compétence n'a été transférée des départements à la Région. Néanmoins, d'une façon critiquable, la part de CVAE nationale revenant aux départements a été réduite de 48,5 % à 23,5 %, la part revenant aux régions passant de 25 % à 50 % depuis 2017. Ce prélèvement de 25 points sur les départements est partiellement compensé par le versement par la Région d'une attribution de compensation figée au montant du produit perçu en 2016.

²⁷ Taxe due pour toutes les conventions conclues avec une société d'assurances. Le tarif de la taxe varie selon le type de contrat d'assurance.

²⁸ Article 52 de la loi n°2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005, soit notamment le développement économique, la formation professionnelle, le tourisme, le logement, les routes, les personnels des collèges, les transports ainsi que l'action sociale hors allocations individuelles de solidarité (AIS).

²⁹ Article 53 de la loi n°2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005.

³⁰ Article 42 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et dont l'objectif était d'assurer aux départements une ressource pour financer les allocations individuelles de solidarité (AIS).

³¹ Part Etat des frais de gestion de la taxe foncière dénommée « Dispositif de Compensation Péréquée » aux départements.

³² Article 2-3 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications ; en 2021, 85 % de cette ressource provenait des stations radioélectriques de téléphonie mobile ;

- La part « complémentaire » de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE)³³ correspond au niveau moyen du montant des encaissements depuis 2017, soit 11,7 M€.

Les recettes d'exploitation

Les « recettes d'exploitation » sont évaluées à 152,7 M€, en baisse de 10,6 M€ par rapport aux CO 2021 du fait de l'absence de reprise de provision en 2022 et se présentent comme suit :

En M€	CA 2019	CA 2020	CO 2021*	BP 2022	Δ CO 2021 vs BP 2022	
					en M€	en %
Dotations de compensation versées au titre :	86,2	97,9	91,6	95,5	4,0	4,3%
Du RSA-RMI	58,9	59,2	58,9	59,8	0,9	1,5%
De l'APA	18,1	27,0	22,1	24,6	2,5	11,1%
De la PCH	9,2	11,7	10,6	11,2	0,6	5,5%
Atténuation de charges	1,9	1,0	2,2	2,2	0,0	0,0%
Autres produits de gestion courante	21,2	19,3	21,4	22,7	1,3	6,0%
Produits des services, du domaine	23,8	20,5	17,7	16,8	-0,9	-5,0%
<i>Dont C'MIDY</i>	18,1	17,5	15,3	14,0	-1,3	-8,5%
Autres recettes	41,1	35,1	30,5	15,5	-15,0	-49,3%
<i>Dont cessions*</i>	22,2	10,8				
<i>Dont reprise de provisions</i>			12,8		-12,8	-100,0%
Recettes d'exploitation	174,2	173,7	163,3	152,7	-10,6	-6,5%

- ❖ Les compensations des transferts des allocations individuelles de solidarité³⁴ (AIS) ainsi que des produits de gestion courante devraient connaître une légère hausse par rapport à 2021 mais toujours insuffisante au regard de l'accroissement des dépenses correspondantes, augmentant d'autant plus le reste à charge sur les AIS pour le Département ;
- ❖ Les atténuations de charges, stables, concerne les remboursements de frais de personnel (rémunération, charges de sécurité sociale et charges sociales) travaillant dans d'autres collectivités ;
- ❖ Les autres produits de gestion courante, du domaine et des services incluent les produits des loyers des immeubles, les redevances pour occupation du domaine public, les remboursements de travaux ou d'études effectués pour le compte des communes, la participation du personnel aux chèques restaurant et divers recouvrements. Ils sont évalués à 22,7 M€, et en hausse de +6,0 % par rapport à 2021 ;
- ❖ Le remboursement par C'MIDY au Département des salaires des agents ATC qu'il lui met à disposition : 14,0 M€ prévus en 2022 (- 1,3 M€ par rapport aux CO 2021) en raison de la diminution du nombre d'agents ATC mis à disposition de C'MIDY, impliquant des remboursements moins élevés ;

³³ La taxe porte sur les produits pétroliers lorsqu'ils sont destinés à être utilisés en tant que carburant ou combustible de chauffage.

³⁴ Les recettes de l'APA et de la PCH sont calculées par la CNSA sur la base de différents indicateurs. Les acomptes sont versés en douzième sur la base de 90% de la dotation prévisionnelle. Le solde n'est connu qu'en année N+1.

Pour le RSA, la recette est fixe et n'évolue pas, ou peu, si ce n'est à la baisse. Depuis 2019, la dotation de la CNSA pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) n'est plus perçue par le Département mais directement par la MDPH afin de simplifier la gestion en évitant un flux de dépenses et de recettes équivalents sur le budget départemental.

- ❖ Les autres recettes apparaissent en baisse en raison notamment de l'absence de reprise de provision en 2022 (- 12,8 M€ compte tenu du sujet exceptionnel du contentieux relatif aux travaux sur la RD 30).

Les dotations de l'Etat

📌 Relative stabilisation des dotations de l'Etat

Aux termes de loi de finances 2022 (LFI 2022), l'Etat prévoit pour la cinquième année consécutive une stabilisation de ses concours aux collectivités locales. **Elles sont stabilisées à un très faible niveau, ne représentant que 2,5 % de nos recettes de fonctionnement.**

- ❖ La **DGF** du Département reste stable³⁵ (+ 0,6 %) **après avoir baissé au cours des dernières années de 126 M€ par rapport à 2013, soit - 87 % ;**
- ❖ La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est quant à elle stable pour 2022 à 7,4 M€, ne faisant partie du périmètre des variables d'ajustement de l'enveloppe globale de transferts de l'Etat vers les collectivités territoriales, tels que prévus par la Loi de Finances initiales 2022³⁶;
- ❖ La dotation générale de décentralisation (DGD) est quant à elle stabilisée à 4,4 M€ dans le cadre de la LFI 2021.

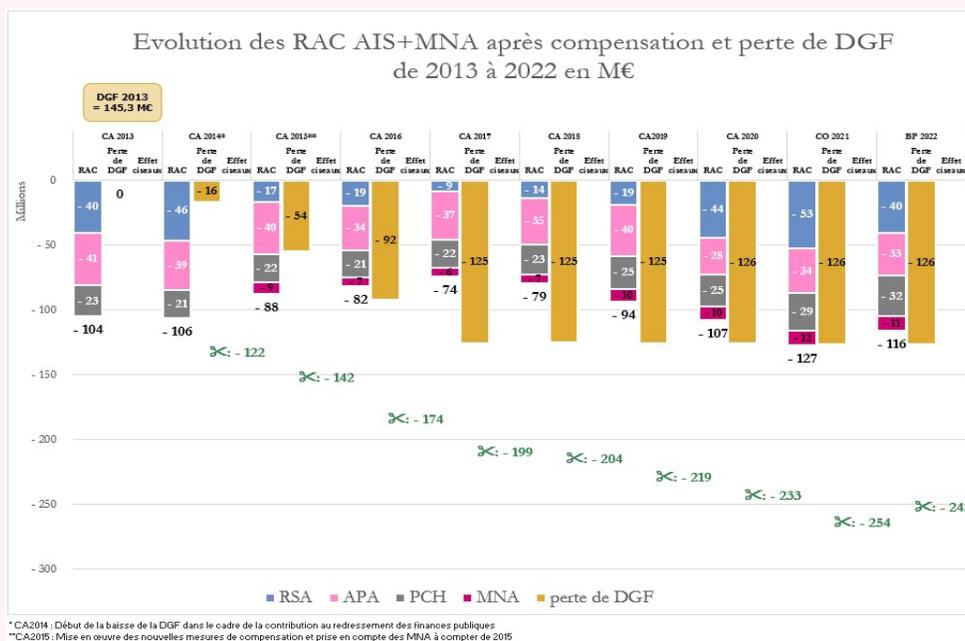
En M€	CA 2019	CA 2020	CO 2021*	BP 2022	Δ CO 2021 vs BP 2022	
					en M€	en %
DGF	19,9	19,4	18,9	19,0	0,1	0,6%
DCRTP	7,5	7,5	7,4	7,4	0,0	0,0%
DGD	4,4	4,4	4,4	4,4	0,0	0,0%
Compensations fiscales	3,6	3,0	2,7	2,8	0,1	3,0%
FCTVA	0,3	0,4	0,5	0,3	-0,2	-35,6%
Dotations et participations	35,6	34,7	33,8	33,9	0,0	0,1%

³⁵ Baisse liée aux écrêtements.

³⁶ Seules les Régions seront impactées par ces variables d'ajustement.

ZOOM sur la perte de DGF et lien avec la hausse du Reste à charge AIS

Le financement des AIS est partiellement assuré par l'Etat au travers de recettes versées aux départements et prélèvements de péréquation. Si jusqu'ici les AIS regroupent les dépenses liées à l'autonomie, le handicap et l'insertion, en complément la quatrième composante essentielle de l'action sociale départementale est la protection de l'enfance notamment les dépenses liées aux mineurs non accompagnés qui relève d'une dépense nationale et a vocation ainsi à être intégrée dans le calcul des restes à charges.



Malgré quelques mesures de compensation prises sur la période 2013 à 2022, les dépenses AIS sont partiellement couvertes (aux alentours de 60 %), et le Département doit mobiliser ses ressources pour couvrir les plus de 40 % restant.

Parallèlement à cette situation, l'Etat a réduit significativement sur la période 2013-2022 ses dotations dont la Dotation globale de fonctionnement (DGF).

Sur la même période, se conjuguent ainsi la très forte contraction de la DGF (- 87 %) et l'accroissement répété des dépenses AIS (+ 48 % dont + 11 % de reste à charges AIS) créant un effet de ciseau sur les équilibres financiers du département d'environ 250 M€ annuels.

Les recettes d'investissement

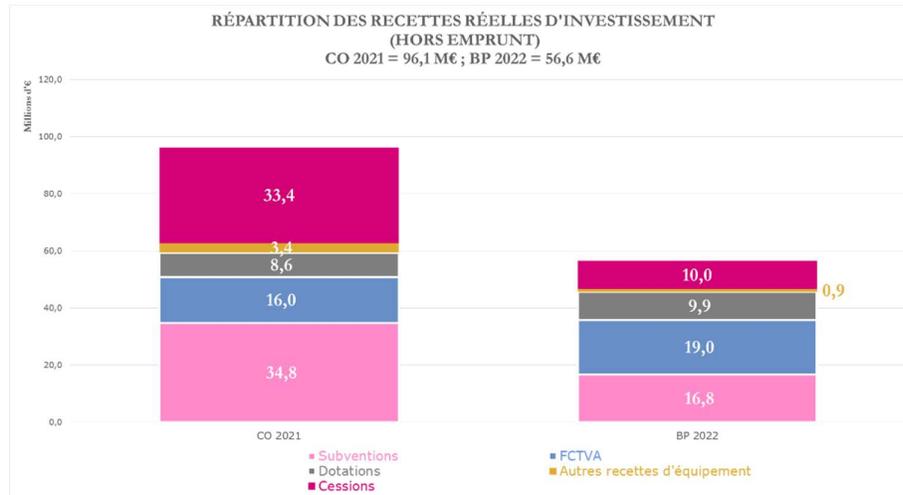
Les recettes d'équipement sont constituées des diverses subventions perçues au titre des investissements réalisés (principalement de la Région), du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)³⁷, des dotations de l'Etat (Dotation Départementale d'Equipeement des Collèges principalement) et des cessions d'actifs.

Le FCTVA est estimé à 19 M€ (+ 3,0 M€ par rapport aux CO 2021) mais dans le cadre de son automatisation³⁸, la modification de son champ d'application à partir de 2022 devrait engendrer une diminution des recettes pour les années à venir.

³⁷ Le FCTVA permet au Département de récupérer une partie de la TVA sur les dépenses d'investissement réalisées en N-1 (compensation au taux de 16,404 %).

³⁸ Article 57 - PLF 2021 - Il est prévu d'automatiser la gestion du FCTVA par le biais du recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement, ce qui doit permettre une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement du fonds.

- Les recettes d'équipement devraient connaître une forte baisse en 2022 (- 39,6 M€) et se répartissent comme suit :



Cette baisse s'explique par l'effet conjugué de la diminution des cessions immobilières du Département et de la fin d'un premier cycle d'investissements subventionnés :

- ❖ Les cessions sont en recul de - 23,4 M€ par rapport aux CO 2021. Arrivant au terme de la valorisation d'actifs immobiliers et fonciers devenus vides ou non adaptés, les produits tirés des cessions d'actifs devraient représenter 13 % des recettes d'investissement en 2022 (contre 37 % en 2021) et concerneront notamment la Rue Yves le Coz à Versailles (4 M€).
- ❖ Les subventions sont en baisse de - 18,0 M€ par rapport à 2021. Les recettes tiennent compte d'une part de la fin de l'opération du T6 (à elle seule 17,8 M€ en 2021) et d'autre part d'une baisse des subventions attendues au titre des travaux de voirie compte tenu du cycle des investissements.
- ❖ Les travaux pour compte de tiers sont en recul de - 2,5 M€ par rapport aux CO 2021 du fait de la fin des travaux réalisés dans le cadre de la construction du Foyer d'Accueil Médicalisé « Patrick Devedjian » de Bécheville.

3. Péréquation

Bien que les Yvelines soient en 2020 le 6^{ème} département qui perçoit le moins de ressources, avec 871€ de recettes de fonctionnement/habitant³⁹, soit - 19 % par rapport à la moyenne nationale, le Département est un des principaux contributeurs aux différents fonds de péréquation⁴⁰ mis en place par l'Etat.

- Après une baisse en 2021, reprise d'une très forte contribution du Département à la solidarité régionale et nationale

Le Département des Yvelines est un contributeur net à l'ensemble des dispositifs de péréquation qui se composent de quatre fonds : le Fonds globalisé (regroupant les 3 anciens fonds de péréquation liés aux DMTO⁴¹), le Fonds CVAE⁴² et le Fonds de Solidarité pour les Départements de la Région Ile-de-France⁴³ (FSDRIF) en fonctionnement et, depuis 2019 du Fonds de Solidarité Interdépartemental d'Investissement (FS2I) en investissement.

En M€	CA 2019	CA 2020	CO 2021*	BP 2022	Δ CO 2021 vs BP 2022	
					en M€	en %
Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I)	27,0	31,9	31,8	35,2	3,4	10,7%
Prélèvement Péréquation investissement	27,0	31,9	31,8	35,2	3,4	10,7%
Fonds globalisé DMTO	50,3	70,6	67,4	71,4	4,0	5,9%
Fonds CVAE	2,0	3,3	1,4	1,5	0,1	4,4%
Fonds de solidarité IDF (FSDRIF)	2,7	3,6	3,7	3,9	0,2	5,1%
Prélèvement Péréquation fonctionnement	55,0	77,5	72,5	76,8	4,2	5,8%

Après une légère baisse en 2021 du fait des impacts de la crise sanitaire sur les produits DMTO notamment, les contributions du Département repartent à la hausse avec des variations comprises entre 4 et 6 % pour chacun des fonds en fonctionnement (+ 4,2 M€ par rapport aux CO 2021) :

- La contribution au Fonds globalisé est estimée à 71,4 M€ (+ 4 M€ par rapport aux CO 2021). Cette augmentation s'explique par la forte hausse attendue des produits DMTO entre 2020 et 2021 (minimum + 56 M€ entre 2020 et 2021).
- Le versement au **fonds de CVAE**⁴⁴ est évaluée à **1,5 M€** (+ 0,1 M€ par rapport à 2021). Depuis 2020, le Département n'est éligible qu'au prélèvement sur stock du fait de la baisse de CVAE constatée sur le territoire départemental par rapport à la moyenne nationale entre 2020 et 2021 ;

³⁹ Ratio DGCL.

⁴⁰ La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 a érigé la péréquation, mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse entre les différentes collectivités territoriales, en objectif de valeur constitutionnelle : "La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales" (article 72-2).

⁴¹ Créé par la LFi 2020, ce fonds fusionne les prélèvements opérés au titre des 3 fonds de péréquation assis sur les DMTO : le fonds national de péréquation des DMTO (FPDMTO), le fonds de solidarité des départements (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID).

⁴² Le fonds CVAE a été créé par la LFi 2013 afin de redistribuer entre les Départements une fraction de leurs CVAE pour réduire les écarts de ressources fiscales. Il est régi par l'article L. 3335-1 du CGCT.

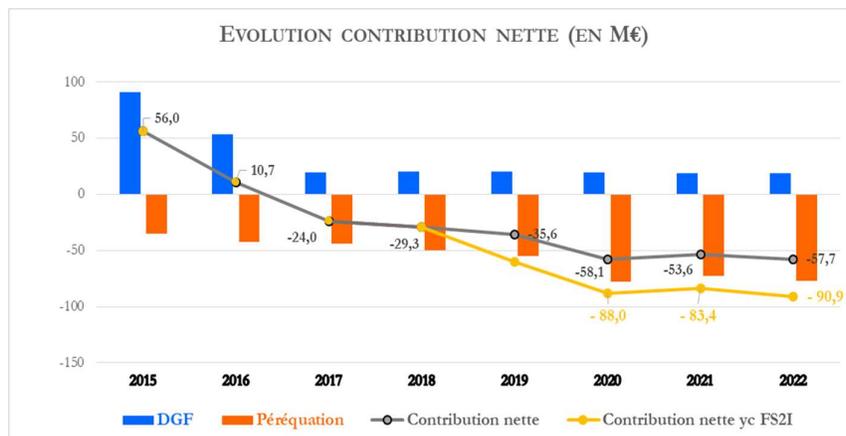
⁴³ Le FSDRIF a été créé par la LFi 2014 pour corriger l'inégale répartition de richesse fiscale et de charges des départements d'Ile-de-France. Il est défini à l'article L. 3335-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

⁴⁴ Ce fonds est alimenté par deux types de prélèvements calculés en fonction de la CVAE des départements :

- un premier en fonction du niveau de CVAE perçue (ou « stock ») ;
- un second en fonction de l'évolution de la CVAE totale (ou « flux »).

Ces sommes sont reversées aux départements les moins favorisés selon un indice synthétique de ressources et de charges basé sur le potentiel financier par habitant, le revenu moyen par habitant, le nombre de bénéficiaires du RSA et le nombre de personnes de plus de 75 ans.

- ❖ Le prélèvement au profit du **FSDRIF**⁴⁵ s'élève à **3,9 M€** (+ 0,2 M€ par rapport à 2021). Cette augmentation provient principalement de l'évolution du potentiel financier⁴⁶ respectif des départements franciliens instaurés par la LFi 2021 ;
- ❖ **La contribution au FS2I**⁴⁷ s'établit à **35,2 M€**, conformément à l'application des modalités de calcul définies statutairement (+3,4 M€ par rapport aux CO 2021), dotant ainsi le fonds d'une enveloppe de 172,7 M€.
- 🎯 En 2022, en cumulant DGF et péréquation, la contribution nette du Département qui contribue plus qu'il ne reçoit pour la sixième année consécutive, atteint désormais 90,9 M€.



⁴⁵ Les ressources globales du FSDRIF sont fixées à 60 millions d'euros. Le mécanisme repose sur un indice synthétique de ressources et de charges des départements d'Ile-de-France reposant sur le potentiel financier par habitant, le revenu par habitant, la proportion de bénéficiaires du RSA et la proportion des bénéficiaires des aides au logement.

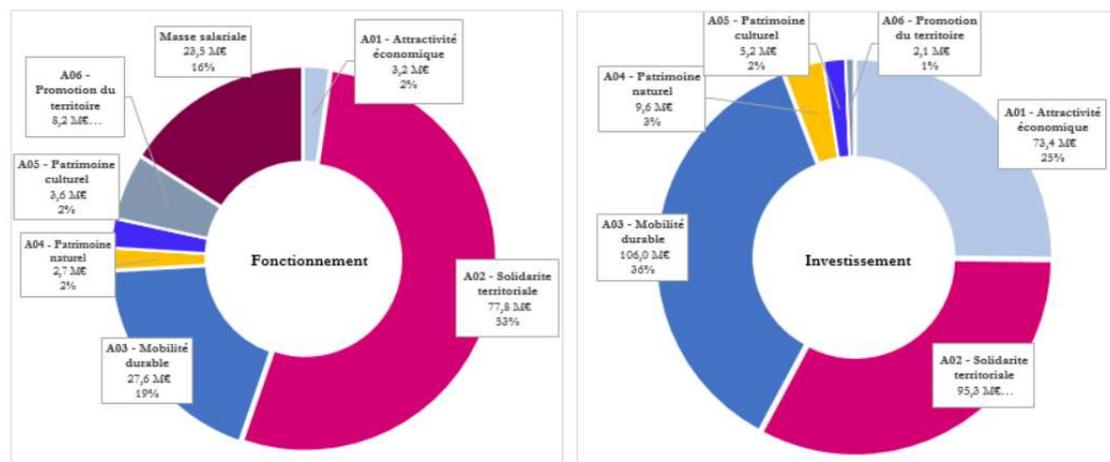
⁴⁶ Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 – Article 252.

⁴⁷ Dispositif de solidarité territoriale créé en 2019 afin de donner à l'interdépartementalité francilienne des moyens supplémentaires pour mettre en œuvre des infrastructures essentielles pour le développement territorial et le service aux populations.

4. Présentation des dépenses par missions du Département

Mission A - Attractivité territoriale

Pour 2022, les crédits consacrés à l'attractivité territoriale s'élèvent à 438,2 M€ (146,6 M€ en fonctionnement et 291,7 M€ en investissement), se répartissant ainsi :



Les crédits de fonctionnement de 123,1 M€ hors masse salariale sont en retrait de - 11,8 M€ par rapport aux crédits ouverts 2021, en raison de la fin des aides exceptionnelles Covid-19 pour les artisans et commerçants (13,5 M€).

Les crédits de fonctionnement de la Mission A se composent désormais essentiellement de la péréquation, de la contribution du département à Ile-de-France Mobilités, à l'EPI 78/92 pour l'entretien de la voirie, ainsi que des partenariats ou dispositifs culturels et sportifs.

Fonctionnement - en M€	CO 2021	BP 2022	Écart 2022-2021	Variation %
A01 - Attractivité économique	17,7	3,2	-14,4	-81,7 %
A02 - Solidarité territoriale	73,5	77,8	4,3	5,8 %
<i>dont Péréquation</i>	72,6	76,8	4,2	5,8 %
A03 - Mobilité durable	27,4	27,6	0,1	0,5 %
A04 - Patrimoine naturel	3,1	2,7	-0,4	-12,9 %
A05 - Patrimoine culturel	2,6	3,6	1,0	39,0 %
A06 - Promotion du territoire	10,6	8,2	-2,4	-22,9 %
TOTAL MISSION A	134,9	123,1	-11,8	-8,8 %
Masse salariale	21,8	23,5	1,7	7,7 %
TOTAL MISSION A avec MS	156,7	146,6	-10,2	-6,5 %

Les crédits d'investissement consacrés à l'attractivité territoriale s'élèvent à 291,7 M€ et représentent près de 60 % des investissements budgétés par le département. Ils affichent une progression de plus de 40 M€ au regard des dernières prévisions de réalisation 2021. Ces crédits doivent financer en premier lieu la mobilité durable avec les opérations de transports en commun et les aménagements de voirie. Ils sont également à destination de la solidarité territoriale grâce au soutien au bloc communal et aux départements franciliens via le FS2I. Enfin, ils participent à l'attractivité économique au travers du soutien aux acteurs du développement et de la rénovation urbaine.

Investissement - en M€	CO 2021	BP 2022	Écart 2022-2021	Variation %
A01 - Attractivité économique	66,1	73,4	7,3	11,1 %
A02 - Solidarité territoriale	93,9	95,3	1,4	1,5 %
<i>dont FS2I</i>	<i>31,8</i>	<i>35,2</i>	<i>3,4</i>	<i>10,7 %</i>
A03 - Mobilité durable	145,0	106,0	-39,0	-26,9 %
A04 - Patrimoine naturel	12,2	9,6	-2,6	-21,4 %
A05 - Patrimoine culturel	19,1	5,2	-13,8	-72,5 %
A06 - Promotion du territoire	3,1	2,1	-1,0	-32,6 %
TOTAL MISSION A	339,4	291,7	-47,7	-14,1 %

A01 Attractivité économique

Les crédits prévus au BP 2022 en faveur de l'attractivité économique s'élèvent à 76,6 M€, avant tout orientés vers l'investissement. Toutefois, un soutien en fonctionnement a été mis en place pour lutter contre les conséquences de la crise sanitaire avec les dispositifs exceptionnels d'aide aux commerçants (7,3 M€ en 2020 et 17,2 M€ en 2021).

🍷 L'attractivité économique est mise en place au travers de projets de **développement économique** pour 49,4 M€ (2,6 M€ en fonctionnement et 46,7 M€ en investissement), avec notamment :

- **20 M€ pour le fonds AFDEY**⁴⁸, correspondant au premier versement de l'abondement de 80 M€, prévu à horizon 2024. Ce montant n'est libéré qu'au regard du besoin réel de trésorerie de l'AFDEY, en fonction des acquisitions et cessions prévisionnelles des actifs ;
- **17,7 M€** pour le début de la construction du **campus Mines Paris Tech** (AP de 98,6 M€) ;
- **4,5 M€** pour accompagner la montée en puissance de la **SEM patrimoniale Yvelines Développement** : une augmentation de capital de 15,5 M€ est prévue avec une première libération du capital faite en 2021 pour 5,8 M€, en 2022 ce sont 4,3 M€ de prévus et le versement du solde à horizon 2024 ;
- **2,6 M€ pour les projets de recherche et développement**, dont 1,9 M€ pour Vedecom dans le cadre de la convention de financement, 0,5 M€ pour le projet de navette autonome d'Ariane Group (projet Navetty) et 0,1 M€ pour le financement du projet « lancement d'un deuxième nano-satellite » avec le laboratoire LATMOS de l'UVSQ ;
- **1,6 M€ relatif au Contrat de Développement Equilibré des Yvelines** (AP de 16,2 M€ dont 6 M€ restent à payer d'ici 2024) pour le territoire de Seine Aval, notamment destiné aux opérations Cœur de Ville à Bonnières-sur-Seine, Mantes Université à Mantes-la-Jolie, Ecopôle à Triel/Carrières-sous-Poissy, la Passerelle de Mantes/Limay et Nouvelle Centralité à Carrières-sous-Poissy ;
- **1,3 M€** pour le fonctionnement et les travaux SI à destination de la **SPL Le Campus aux Mureaux** ;
- **0,5 M€** de contribution à l'**EPI Archéologie** (stable), dont l'activité sera reprise dans un Syndicat Mixte Ouvert courant 2022 ;
- **0,7 M€** pour la communication et l'organisation d'événements, dont 0,3 M€ pour "les Yvelines font leur cinéma".

🍷 La **rénovation urbaine**, avec 12 M€ d'investissement prévus en 2022 constitue également un axe essentiel de l'attractivité économique du territoire. Cette action prioritaire du mandat a pour objectif d'introduire davantage de mixité sociale et d'offrir une meilleure égalité des chances aux habitants des quartiers en difficulté. Elle se compose de deux outils :

- le **programme PYARU** (Plan Yvelinois d'Amorce de la Rénovation urbaine) lancé en 2017 et donc les crédits s'élèvent à **8 M€** en 2022 (AP de 45 M€ dont 19,4 M€ réalisés à fin 2021) ;

⁴⁸ Anticipation Foncière pour un Développement Equilibré des Yvelines.

- le programme **PRIOR'Yvelines Rénovation Urbaine** lancé en 2015 et dont les crédits s'élèvent à **4 M€** en 2022 (AP de 270 M€ dont 0,8 M€ réalisés à fin 2021). Cet appel à projet propose un appui opérationnel et financier aux collectivités qui projettent, sur 5 ans, de conduire des projets de rénovation urbaine (PRU).
- ❖ Second volet de la politique de la ville et autre secteur essentiel de l'attractivité économique, le secteur de l'offre de **logement** représente 14 M€ d'investissement au BP 2022, comprenant :
- **6,3 M€** d'apport en fonds propres pour soutenir le développement de l'**Organisme Foncier et Solidaire (OFS) départemental**⁴⁹, après un premier apport en fonds propres de 3,9 M€ en 2021 (24,6 M€ envisagés à horizon 2024) et une dotation initiale en investissement de 0,7 M€ pour amorcer le démarrage de l'activité ;
 - **3 M€** dédiés aux logements spécifiques dans le cadre du programme **Yvelines Résidences** (construction de logements étudiants, intergénérationnels, pour les jeunes actifs – AP de 20 M€ dont 7,8 M€ réalisés à fin 2021) consacrés aux paiements de 6 opérations (démarrage de chantier ou livraison) ;
 - **2,1 M€** pour les conventions **PRIOR volet développement résidentiel** (Voisins, Achères et Magnanville – AP de 101,5 M€ dont 7,8 M€ réalisés à fin 2021) ;
 - **1,6 M€** pour le **plan d'appui aux communes carencées** adopté en 2018 (AP de 29 M€ dont 2,4 M€ réalisés à fin 2021) qui vise à favoriser l'activation de tous les leviers de création de logements sociaux pour atteindre les obligations triennales de production à horizon 2025 et au-delà.
 - la poursuite des programmes **RuralogY I et II** avec le paiement en 2022 de 8 opérations pour **1 M€** (AP de 16 M€ dont 1 M€ réalisés à fin 2021).

Le soutien à l'agriculture est reconduit également en 2022 avec 0,7 M€ d'aides aux organismes agricoles.

A02 Solidarité territoriale

Le Département prévoit de consacrer **173,1 M€** pour la **solidarité territoriale** au BP 2022 (95,3 M€ en investissement et 77,8 M€ en fonctionnement), **soit une hausse de + 33,2 M€ par rapport à l'atterrissage estimé fin 2021.**

- ❖ Le premier instrument de cette solidarité territoriale est la **solidarité interdépartementale** pour 112 M€, via :
- **76,8 M€ au titre de la péréquation**, en hausse de + 4,2 M€ par rapport à 2021 ;
 - **35,2 M€** consacrés au **Fonds de solidarité et d'Investissement Interdépartemental (FS2I)**, en hausse de + 3,4 M€ par rapport à 2021. Le Département est avant tout contributeur puisqu'il perçoit une recette de 2 M€ à ce titre.
- ❖ L'**aide aux communes**, avec 47,6 M€ en investissement est en nette hausse par rapport à l'atterrissage 2021 estimé à 28,8 M€.
- Pour les communes et EPCI de plus de 25 000 habitants : 19,4 M€ pour les Contrats de Territoire :
 - 13,8 M€ en 2022 pour les Contrats Yvelines Territoires soutenant les projets structurants. A ce jour, trois conventions-cadre ont été signées : Saint-Quentin-en-Yvelines (5 M€ prévus en 2022), Grand-Paris Seine-et-Oise (8,1 M€ en 2022) et Saint-Germain Boucles-de- Seine (0,7 M€) ;
 - 5,6 M€ dans le cadre du plan d'aide exceptionnelle pour les projets d'équipement.

⁴⁹ Le GIP OFS a été créé en 2021 pour accompagner le développement d'une offre de logements abordables, en accession, destiné à des ménages sous conditions de ressources. Ces logements sont vendus sous le régime du Bail Réel Solidaire (BRS) qui consacre le démembrement foncier/bâti de l'immobilier résidentiel.

- Pour les projets d'équipement des communes entre 2 000 et 25 000 habitants : 22,2 M€
 - 18,6 M€ sont prévus pour la montée en charge des contrats Proximité Yvelines +, dispositifs en faveur des communes entre 2 000 et 15 000 habitants, et Développement Yvelines + pour les communes de + de 15 000 habitants. Ces deux nouveaux dispositifs ont été votés fin 2019 pour une enveloppe de 100 M€ et pour une durée de 3 ans ;
 - Ils prennent le relais des deux anciens dispositifs qui se sont respectivement terminés en 2016 et 2019 (Contrats Départementaux et Départemental Equipement), dont certaines opérations restent en cours de financement pour 3,6 M€ en 2022.
 - Pour les projets d'équipement des communes rurales de moins de 2 000 habitants :
 - 3,8 M€ pour les contrats ruraux ;
 - 0,2 M€ dans le cadre du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales.
- 🔴 Les programmes **d'ingénierie et de connaissance territoriale** avec **2,3 M€** de financement départemental en 2022 sont également un outil efficace de la solidarité territoriale. Ils sont notamment constitués de :
- 0,7 M€ en faveur de l'agence départementale IngénierY pour l'aide aux communes de moins de 2 000 habitants, soit + 0,1 M€ par rapport à 2021. Cette hausse est compensée par une baisse équivalente des coûts de mise à disposition du personnel départemental (0,5 M€ en 2022). **Ainsi l'aide totale du Département à IngénierY reste stable et s'élève à 1,2 M€ ;**
 - 0,9 M€ d'études territoriales et d'aides aux études des collectivités ;
 - 0,8 M€ pour les partenariats stratégiques dont 0,5 M€ de participation aux études pré-opérationnelles de l'EPAMSA, 0,3 M€ de subvention au profit des associations en faveur du logement, comme SOLIHA et l'ADIL78.
- 🔴 Dernier volet essentiel de la solidarité territoriale, **le soutien à l'offre de santé** est poursuivi avec 11,3 M€ de crédits d'investissement prévus au BP 2022 (AP de 58,6 M€ dont 18,3 M€ réalisés à fin 2021), comprenant :
- 7,5 M€ d'acquisitions de terrains ;
 - 3 M€ de subventions aux communes ;
 - 1,5 M€ pour l'installation d'un robot chirurgical DA VINCI X au centre hospitalier de Versailles.

A03 Mobilité durable

Les autres aides départementales aux communes relevant de domaines d'intervention spécifiques du Département, figurent par ailleurs dans les politiques de mobilité durable, patrimoine naturel, patrimoine culturel et promotion du territoire.

Avec 106 M€ d'investissement au BP 2022, ce domaine d'intervention mobilise **environ 20 % du budget d'investissement départemental**, auxquels s'ajoutent 27,6 M€ de fonctionnement, portant **le total de cette politique à 133,6 M€** :

- 🔴 53,9 M€ concernent l'entretien et la modernisation de la **voirie départementale**, avec :
 - **5,7 M€ en fonctionnement** pour l'**EPI 78/92** qui assure l'entretien des routes départementales et une contribution stable au regard de 2021 ;
 - **48,2 M€ en investissement** consacrés :
 - aux opérations routières importantes pour 24,7 M€ dont les principales en 2022 sont :
 - le diffuseur A86 à Vélizy (AP de 40,37 M€) : 8,1 M€
 - la réhabilitation du Pont de Maisons-Laffitte (AP de 8,5 M€) : 2,5 M€
 - le giratoire RD 113 pour la déchetterie à Chambourcy (AP de 2,5 M€) : 1,6 M€
 - le pont RD 30 à Achères (AP de 120 M€) : 1,1 M€

- aux acquisitions foncières, à hauteur de 2,1 M€, correspondant aux parcelles nécessaires aux opérations des RD 154, RD 30 Pont d'Achères et du transport collectif en site propre sur la RD 190 ;
- 21,5 M€ liés au programme récurrent d'entretien des routes départementales.

Ces projets font l'objet de recettes, notamment de la Région, estimées à 6,5 M€ au BP 2022.

- L'**aide à la mobilité** s'inscrit également dans la politique de mobilité durable par l'intermédiaire du soutien aux communes. Avec **13,8 M€** d'investissement, ce secteur est porté par les dispositifs suivants :
 - les programmes triennaux d'aide à la remise en état de voies communales pour 9 M€ en 2022 ;
 - les volets routiers des contrats de plan Etat/Région pour 3,4 M€ pour la RN 10 ;
 - les programmes de lutte contre l'insécurité routière, d'aides ponctuelles aux autres réseaux routiers et d'aide exceptionnelle à la remise en état de voies pour un total de 1,4 M€.

- **56,1 M€** pour les **transports en commun** portés par :
 - la poursuite de la politique d'investissement pour les grands projets à hauteur de 34,9 M€, notamment EOLE (17,4 M€), le Tram 13 express (9,2 M€) ou encore les parcs relais intermodaux pour 2,3 M€ ;
 - des frais de fonctionnement récurrents à destination des usagers à destination d'**Ile-de-France Mobilités** à hauteur de **21,2 M€** (+ 0,3 M€ par rapport à 2021), correspondant à une hypothèse de revalorisation annuelle de + 1,4 %.

- L'investissement en matière de **circulation douce** est renforcé en 2022, avec **4,3 M€** de crédits destinés au dispositif d'aide aux communes en matière de circulations douces pour 2,2 M€ et au programme de circulations douces sur RD pour 2,1 M€.
- Enfin, le financement des **centres routiers** s'élève à **5,5 M€**, correspondant principalement au renouvellement du parc de matériel pour 3,6 M€ (dont 1,9 M€ pour l'EPI) et aux travaux d'aménagement et l'entretien des centres routiers pour 1,7 M€.

A04 Patrimoine naturel

Les crédits prévus en 2022 en faveur de la **politique de préservation du patrimoine naturel s'élèvent à 12,3 M€**, dont 9,6 M€ en investissement et 2,7 M€ en fonctionnement.

Ces crédits concernent principalement la stratégie des **espaces naturels sensibles** pour 7,2 M€, avec notamment :

- l'action foncière visant à l'entretien, l'aménagement et à l'acquisition de nouveaux espaces naturels sensibles pour 4,1 M€, dont :
 - 1,6 M€ pour l'acquisition de nouveaux espaces naturels sensibles ;
 - 2,1 M€ dédiés à l'aménagement et l'entretien des espaces naturels et aux travaux sur les digues.
- les grands projets structurants en matière d'espaces naturels sensibles pour 3,1 M€ :
 - **1,4 M€ pour renforcer l'attractivité du Parc du peuple de l'Herbe**, dont 0,3 M€ pour son fonctionnement courant, ainsi que 1,1 M€ d'investissement pour le développement de jardins familiaux et d'aménagements paysagers ;
 - **1,1 M€ pour la renaturation de la plaine de Chanteloup**, dont 0,8 M€ en fonctionnement pour les frais de gardiennage relatifs aux parcelles gérées par Seine et Yvelines Environnement ;
 - 0,6 M€ pour le solde du contrat avec le parc naturel régionaux de Chevreuse.

Les autres crédits dédiés au patrimoine naturel concernent :

- Les dépenses en faveur du **patrimoine hydraulique** pour **4 M€**, dont :
 - 2,6 M€ pour les 45 opérations en cours du schéma départemental de l'eau ;
 - 1,2 M€ pour le versement du solde des opérations en faveur de la réhabilitation des bords de Seine (Appel à projet valorisation de la Seine) ;
 - 0,2 M€ en faveur de l'aménagement des berges de Seine.
- **0,8 M€** de subvention de fonctionnement attribuée au **CAUE** au titre de la taxe d'aménagement ;
- 0,3 M€ de prestations liées au développement durable confiées à Seine et Yvelines Environnement.

A05 Patrimoine culturel

En 2022, le Département consacrera **8,8 M€** (5,2 M€ en investissement et 3,6 M€ en fonctionnement) et à la **valorisation du patrimoine historique et culturel**. Retraités du soutien exceptionnel au Château de Versailles (15 M€), ce budget reste stable par rapport aux crédits ouverts 2021.

Le soutien à la culture est globalement en augmentation, et se traduit par le soutien aux dispositifs et acteurs à rayonnement départemental, aux projets structurants et d'envergure pour le territoire présentés dans cette politique, mais également aux projets envers les publics cibles du Département, avec un soutien aux acteurs locaux en cours de transformation via le développement du PASS+ 78/92 (cf. A06 Promotion du territoire et C03 Loisirs et mobilité des jeunes).

- Les crédits dédiés au soutien du patrimoine historique et culturel sont prévus à hauteur de 4,3 M€ et concernent :
 - la sauvegarde du **patrimoine historique**, sous le pilotage de l'agence IngenierY pour **2,4 M€** ;
 - la restauration, à Mantes-La-Jolie, des **groupes sculptés de l'orangerie du Château de Versailles** pour **1,1 M€** ;
 - le soutien en fonctionnement des équipements culturels à rayonnement départemental (Scène nationale de Saint Quentin-en-Yvelines, Centre dramatique de Sartrouville et Orchestre de l'Alliance) pour 0,7 M€.
- Les dépenses prévues au BP 2022 pour les **archives départementales** s'élèvent à **1,9 M€**, stables par rapport aux crédits ouverts 2021, avec :
 - les opérations de numérisation à valeur probante des archives administratives (0,6 M€).
Ce financement sera compensé par les recettes attendues de la part de la MDPH pour le remboursement des prestations de numérisation opérées par la direction des archives (0,3 M€).
 - la maintenance et les fluides du bâtiment des archives (0,4 M€).

Enfin, des crédits sont prévus en faveur du **Musée Maurice Denis** pour **2,7 M€**, dont la subvention d'équilibre du Musée Maurice Denis (1,4 M€ stable) et les crédits d'investissement dédiés à la fin des travaux de mise en accessibilité du musée et la réfection de l'atelier de l'artiste.

A06 Promotion du territoire

Les dépenses en faveur de la promotion du territoire sont prévues à hauteur de **10,2 M€** au BP 2022, dont 8,1 M€ en section de fonctionnement et 2,1 M€ en investissement. Elles correspondent aux actions de promotion sportives et culturelles, de communication événementielle, et les relations publiques et institutionnelles.

- ❖ **Les crédits relatifs aux partenariats sportifs sont prévus à hauteur de 3,5 M€**, dont 2,9 M€ de crédits de fonctionnement.

Ces crédits affichent une baisse de - 0,8 M€ en 2022 principalement en lien avec la décision de sortie du syndicat mixte de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter de 2022. Les crédits prévus concernent principalement:

- le financement d'évènements sportifs (Fête du Tour, Tous en selle, 5 000 collégiens au vélodrome...) et de la communication autour de ces évènements pour 1,1 M€ ;
- la reconduction des aides annuelles de fonctionnement aux clubs de sport fédéral, aux comités départementaux et scolaires, et au haut-niveau amateur et classes sportives pour 1,7 M€.

- ❖ Les dépenses en faveur de **l'offre culturelle** sont stables au regard de 2021 pour s'établir à **2,3 M€**.

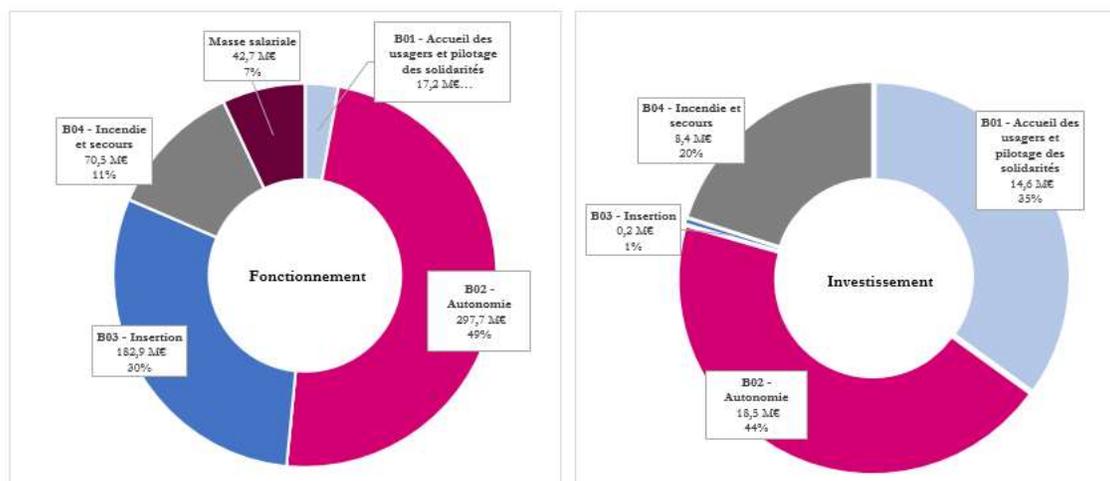
Outre les actions de développement du dispositif Pass+ 78/92 (voir politique C03), le Département appuiera son action culturelle en 2022 via :

- la promotion d'évènements culturels, notamment à destination des publics et territoires prioritaires, et l'animation patrimoniale du territoire pour 1,5 M€ ;
- le soutien renforcé à l'investissement culturel pour 0,7 M€.

- ❖ Les autres dépenses 2022 relatives à la promotion du territoire concerneront la communication externe du Département et le soutien aux médias locaux pour 1,6 M€, les relations publiques et institutionnelles et les partenariats évènementiels pour 2 M€.

Mission B – Solidarité et services aux usagers

Les crédits consacrés aux solidarités et services aux usagers s'élèvent à **652,7 M€** (611 M€ en fonctionnement et 41,7 M€ en investissement), se répartissant ainsi :



Fonctionnement - en M€	CO 2021	BP 2022	Écart 2022-2021	Variation %
B01 - Accueil des usagers et pilotage des solidarités	18,3	17,2	-1,1	-6,0 %
B02 - Autonomie	286,7	297,7	10,9	3,8 %
B03 - Insertion	187,0	182,9	-4,0	-2,2 %
<i>Dont contrats PEC (ex-CUI)</i>	2,7	2,2	-0,5	-18,3 %
B04 - Incendie et secours	70,6	70,5	-0,1	-0,1 %
TOTAL MISSION B	562,6	568,3	5,7	1,0 %
Masse salariale (hors PEC)	41,5	42,7	1,2	2,9 %
TOTAL MISSION B avec MS	604,1	611,0	6,9	1,1 %

Les crédits consacrés à cette mission portent principalement sur les Allocations Individuelles de Solidarité (AIS : APA, PCH, RSA), sur le financement de l'hébergement des personnes âgées et handicapées au titre de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH). Cette mission recouvre également le financement du service d'incendie et de secours (SDIS).

Les dépenses sociales de fonctionnement (hors masse salariale) s'élèvent à 568,3 M€ et augmentent de + 1 % par rapport aux crédits ouverts 2021, compte tenu d'une nette hausse des dépenses sur l'autonomie, en raison de nouveaux dispositifs mis en place dans le cadre de la création du GIP Agence Autonomy et de la réforme de l'aide à domicile.

Ces augmentations sont compensées en partie par la baisse prévisionnelle du niveau de RSA et la non reconduction des dispositifs exceptionnels de soutien au logement mis en place pendant la crise sanitaire.

- 🔴 Le budget traduit la volonté du Département de mettre en œuvre toutes les mesures possibles pour maîtriser l'évolution des dépenses sociales :
 - la poursuite de la politique d'embauche de PEC (ex-CUI) ;
 - l'optimisation du programme départemental d'insertion dont la mise en œuvre est confiée à l'agence ActivitY' ;
 - la politique de maintien des personnes âgées à leur domicile, dont la coordination est confiée à l'agence Autonomy.

Les dépenses de personnel, comprenant principalement les travailleurs sociaux des territoires (hors PEC et assistants familiaux), sont projetées à 42,7 M€ pour 2022 soit 23 % de la masse salariale du Département. L'évolution à la hausse de 1,2 M€ concerne principalement la création de postes de téléconseillers Autonomie à la Mission Relations Usagers qui seront compensés par une diminution de la contribution du Département aux Pôles d'Autonomie Territoriaux, dont le financement reste néanmoins maintenu par la CNSA

Investissement - en M€	CO 2021	BP 2022	Écart 2022-2021	Variation %
B01 - Accueil des usagers et pilotage des solidarités	13,5	14,6	1,1	8,2 %
B02 - Autonomie	13,7	18,5	4,8	35,4 %
B03 - Insertion	0,2	0,2	0,0	0,0 %
B04 - Incendie et secours	8,6	8,4	-0,2	-2,2 %
TOTAL MISSION B	35,9	41,7	5,8	16,0 %

- 🔴 **Les dépenses d'investissement** pour cette mission sont en augmentation de 16 % et s'élèvent à **41,7 M€**. Ils seront principalement consacrés aux **sites départementaux** et aux **maisons médicales** (acquisitions foncières) et tiennent compte également de la **volonté du Département de favoriser les restructurations et extensions des établissements d'accueil pour personnes âgées/handicapées**.

B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités

Les crédits dédiés à cette politique s'élèvent à **31,8 M€** au BP 2022, stables par rapport aux crédits ouverts 2021, comprenant :

- ❶ **la gestion du patrimoine des bâtiments sociaux** (fluides, maintenance, loyers, charges, taxes et autres frais) pour 4,5 M€. De plus, 5,5 M€ sont prévus pour des travaux d'aménagement, dont 2 M€ pour les travaux de réhabilitation de la PMI d'Aubergenville.

- ❷ des acquisitions foncières pour la mise en place de **nouveaux projets structurants** :
 - 1,5 M€ pour l'acquisition foncière de 5 hectares sur le site de Bécheville en vue de la création du **Campus de Formation des Métiers de l'Ouest Parisien** ;
 - 3 M€ pour le démarrage d'acquisitions foncières pour le projet « **Villages d'enfants** » avec l'objectif départemental de créer 500 places pour l'aide sociale à l'enfance d'ici 2027 ;
 - 0,7 M€ pour la poursuite du projet d'acquisition en VEFA du pôle social/PMI de St-Cyr l'Ecole.

- ❸ les dépenses consacrées aux **aides au logement** pour **8,7 M€**, avec :
 - **le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)**, permettant d'aider les familles en difficulté à accéder à un logement ou à y rester. Ce plan comprend notamment le financement de partenaires associatifs conduisant des actions d'accompagnement liées au logement (2,4 M€) et **le FSL (Fonds Solidarité Logement)** pour 3,3 M€ ;
En parallèle, une recette de 0,8 M€ est prévue au BP 2022 pour le FSL, stable au regard de 2021.

 - le soutien départemental à la **rénovation énergétique**, avec 2,7 M€ d'investissement pour la poursuite du **programme « Habiter Mieux »**. En parallèle de ce soutien à destination des ménages modestes, le département doit adopter en 2022 le programme national de soutien à la rénovation énergétique (SARE) qui, grâce au support des Certificats d'économie d'énergie (CEE) et au développement d'une plateforme numérique, doit permettre de donner une impulsion forte à la rénovation énergétique sur le territoire.

- ❹ Concernant la **solidarité internationale**, le Département prévoit de consacrer **2,3 M€** (1,4 M€ en fonctionnement et 0,9 M€ en investissement), au profit de subventions aux associations et établissements de coopération décentralisée (1,7 M€) et de l'animation du réseau de coopération internationale portée par le groupement d'intérêt public « **Yvelines coopération internationale et développement** » (YCID).
La contribution du Département au GIP est maintenue à hauteur de 1 M€ en intégrant la masse salariale mise à disposition gratuitement. A noter, le GIP dispose également d'excédents de résultat des années antérieures (0,6 M€) afin de financer son plan d'activités 2022.
Ce financement sera compensé par les recettes attendues de la part du Ministère des affaires Etrangères et du SYCTOM pour 0,2 M€.

- ❺ Pour l'année 2022, **3,4 M€** de dépenses seront consacrées aux **familles en difficulté** avec une hausse de + 0,4 M€ par rapport aux crédits ouverts 2021.
Ces dépenses concernent ainsi les aides instruites par les territoires et la direction de mission dans l'accompagnement des familles ou des enfants, comprenant notamment :
 - 1,2 M€ de fonds de secours sous forme de chèques multi-services ;
 - 1,5 M€ d'aides aux partenaires dans le cadre des appels à projets lancés par les territoires d'action départementale (TAD) ;
 - 0,4 M€ dans le cadre de l'accès aux droits et aux soins ;
 - 0,2 M€ dans le cadre de l'aide alimentaire au profit d'associations.

- Le BP 2022 du Département prévoit également l'inscription d'un résultat déficitaire de l'IFSY à hauteur de - 0,4 M€.

En effet, la fermeture administrative de l'IFSY, prévue courant 2022, s'inscrit dans le cadre du projet du **Campus de Formation des Métiers de l'Ouest Parisien** prévoyant dans un premier temps une externalisation des formations en 2022 (dont le transfert des formations Assistant Service Social (ASS), CAFERUIS et TISF vers Buc Ressources en janvier 2022) puis une intégration au projet dès le démarrage.

B02 Autonomie

Le Département consacrera 316,2 M€ à cette politique en 2022 comprenant le financement de l'aide sociale à l'hébergement (151 M€) et le versement des Allocations Individuelles de Solidarité (105 M€). Cette politique intègre également le financement du GIP Agence AutonomY (9,2 M€) et une enveloppe de subventions d'investissement consacrés à la restructuration et à l'extension d'établissements accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées (16,2 M€).

- Ce budget montre la volonté du Département d'accompagner la transformation du secteur de l'aide à domicile avec la création du GIP Agence AutonomY et la revalorisation salariale décidée sur ce secteur. Sur le secteur de l'hébergement, le Département porte également des besoins grandissants pour accueillir les bénéficiaires à travers des dotations en augmentation et une politique d'investissement plus volontariste.

- En 2022, **101,3 M€ seront consacrés aux personnes âgées** soit + 10,5 M€ par rapport aux crédits ouverts 2021. La hausse du budget tient compte essentiellement de la création du GIP Agence AutonomY et de l'augmentation de l'aide à l'investissement sur ce secteur (+ 5,3 M€).

- Les **aides à l'hébergement des personnes âgées en établissements** (APA en établissement et aide sociale à l'hébergement des PA) représentent la majorité des crédits alloués à cette politique, avec **42 M€**. Cette politique comprend :
 - la prestation APA en établissements avec 23 M€ de crédits prévus en 2022 ;
 - l'accueil des personnes âgées en établissement (Aide Sociale à l'Hébergement - ASH) est prévu à hauteur de 19 M€ (en hausse de + 9,3 % par rapport aux crédits ouverts 2021) étant donné la hausse du nombre de bénéficiaires constatée ces derniers mois.
- L'**APA à domicile** s'élève à **34,8 M€** en 2022, en hausse de + 10 % par rapport à 2021, reposant sur les hypothèses suivantes :
 - une hausse du nombre moyen de bénéficiaires à hauteur de + 3,5 %, en cohérence avec la hausse constatée ces derniers mois ;
 - une hausse du coût moyen à hauteur de + 1,5 % ;
 - un impact de + 1,5 M€ (soit + 5 % d'augmentation par rapport aux crédits ouverts 2021), lié à la réforme de l'aide à domicile (hausse du tarif plancher de l'APA) visant à la revalorisation salariale du secteur et qui sera pris en charge par l'Etat (recettes à prévoir).

Concernant la politique des personnes âgées, les recettes s'élèvent à hauteur de 37,1 M€ au BP 2022 : 24,6 M€ de fonds de financement de l'APA, 0,4 M€ de recettes usagers, 2 M€ issus de la conférence des financeurs et 0,6 M€ de la CNSA pour le financement des plateformes de services à domicile.

D'autres aides à domicile sont également proposées à hauteur de 2,7 M€ pour le maintien à domicile des personnes âgées (services d'aide à domicile, accueil de jour...).

Des actions recouvrent la téléassistance pour 0,4 M€ et la lutte contre la maltraitance avec l'Association Gériatrique des Yvelines - AGY pour une subvention annuelle de 0,2 M€.

Ces crédits sont en retrait de – 3,8 M€ par rapport aux crédits ouverts 2021, en raison du transfert des crédits de la Conférence des Financeurs et du dispositif YES au **GIP Agence Autonomy**.

ZOOM GIP Agence Autonomy

En effet, **cette agence interdépartementale de l'autonomie**, dont l'activité a démarré en octobre 2021, a pour ambition de faire émerger des solutions innovantes dans le champ de l'autonomie et améliorer la qualité des services d'aide et d'accompagnement à domicile sur le territoire, afin de répondre à l'aspiration massive des seniors et des personnes en situation de handicap à bien vivre et bien vieillir chez eux.

L'action de l'agence s'articule autour de deux axes :

- ❶ Structurer l'offre d'accompagnement à domicile pour les personnes en perte d'autonomie : faire évoluer l'offre, proposer et coordonner des bouquets de services au domicile ;
- ❷ **Faire émerger l'offre de demain** : susciter les innovations, les accompagner, expérimenter les services de demain.

Les actions de l'agence sont présentées sous la forme d'un **Programme Départemental de l'Autonomie (PDA 78/92)** triennal. A ce titre, le budget 2022 de l'agence a été évalué à hauteur de 14,8 M€ en dépenses de fonctionnement et 1,6 M€ en dépenses d'investissement.

Les recettes de l'agence sont essentiellement constituées des contributions du Département des Yvelines et du Département des Hauts-de-Seine dont les montants correspondent aux activités transférées par chacun des deux départements, ainsi qu'aux nouvelles activités mises en place en commun, financées à part égale.

- ❶ **Ainsi, pour 2022, le GIP percevra de la part du Département des Yvelines une dotation globale de 7,3 M€ en fonctionnement et 1,5 M€ en investissement.**

- ❶ Avec un total de **196,3 M€**, les dépenses au profit des **personnes handicapées** ont été ajustées en tenant compte des dernières prévisions de réalisation 2021 (supérieures de + 3,7 % aux crédits ouverts 2021).

Ces dépenses comprennent :

- **133,9 M€ pour l'hébergement des personnes handicapées en établissements** (Prestation de Compensation du Handicap - PCH, Allocation Compensation Tierce Personne - ACTP et Aide Sociale à l'Hébergement - ASH) avec :
 - **132 M€ au titre de l'ASH**, en hausse de + 2,5 M€ liée à une augmentation du nombre de bénéficiaires et à l'impact année pleine de l'ouverture du FAM de Bècheville.
 - 1,9 M€ de PCH en établissement.
- **58,4 M€ pour le maintien des personnes handicapées à domicile**, en progression de + 7,4 % au regard des dernières prévisions de réalisation, avec principalement :
 - **la PCH à domicile et l'ACTP, prévues à 45,3 M€**. En parallèle, 11,2 M€ de fonds de financement de la PCH sont prévus en recette ;
 - les autres aides à domicile pour les PH, en hausse à 13,2 M€.

Concernant la politique des personnes handicapées, les recettes s'élèvent à hauteur de 18,1 M€ au BP 2022: 11,2 M€ de fonds de financement de la PCH, 4,3 M€ de contributions des bénéficiaires et 1,7 M€ de récupérations sur successions.

Cette politique soutient également la **mobilité du public PA/PH** avec le financement :

- du **transport pour personnes à mobilité réduite (PAM)** pour 4 M€ compensé par 3,7 M€ de recettes attendues de la part du CD92 et d'IDF Mobilités ;

- des **cartes de transports séniors Améthyste** (bénéficiaires non imposables) à hauteur de 6,3 M€ au BP 2022, en hausse de + 0,3 M€ par rapport aux crédits ouverts 2021. Cette hausse est entièrement liée au projet de permettre aux passagers de financer une extension de zone et sera intégralement compensée par une recette complémentaire du même montant.

Enfin, la politique d'autonomie est portée sur le territoire par les **Pôles Autonomie Territoriaux (PAT)**, guichets de proximité assurant l'accueil, l'orientation des publics âgés et handicapés ainsi que l'évaluation des plans d'aide. Leur financement est stabilisé autour de **7,6 M€**, prenant en compte une diminution de la dotation de - 0,3 M€ pour financer les postes d'accueil Allo Autonomie pris en charge par la CNSA via la MDPH.

B03 Insertion

Hors contrats PEC (ex-CUI), les crédits consacrés à cette politique s'élèvent à **181 M€**, soit une baisse de - 3,5 M€ par rapport aux crédits ouverts 2021 et portent principalement sur le **versement de l'allocation RSA pour 169 M€**, en baisse de - 5 M€ par rapport à 2021 (- 3 %). L'estimation du RSA pour 2022 se fait dans un contexte d'incertitude et de sous-jacents contradictoires qui invitent à la prudence :

- Reprise de l'activité économique avec 950 000 postes à pouvoir au niveau national ;
- Tendance à la baisse du second semestre 2021 (baisse du nombre de bénéficiaires, du nombre d'entrées dans le dispositif, hausse des sorties ...) ;
- Contexte incertain avec la fin des mesures gouvernementales prolongeant l'indemnisation au titre du chômage à compter de juin 2021, qui aura nécessairement un impact sur les entrées ;
- Contexte inflationniste.

La prévision 2022 table donc sur une situation en ligne avec la fin d'année 2021, à savoir des avances mensuelles de 14 M€ et un nombre d'allocataires payés sous la barre des 25 000 mensuels.

Une recette à hauteur de 2 M€ est également budgétée sur le recouvrement d'indus et d'amendes de plus de 3 mois, stables par rapport aux crédits ouverts 2021.

- Les actions suivantes seront poursuivies afin de limiter la hausse des dépenses de RSA :
 - **Accentuer la montée en charge du référent unique - les coordonnateurs de parcours d'insertion professionnels (CPIP)** - ayant pour objectif de limiter la durée dans le dispositif des bénéficiaires du RSA et de renforcer l'accompagnement vers le retour à l'emploi de façon pérenne ;
 - **Mieux contrôler les obligations** auxquelles les bénéficiaires sont soumis en mettant en œuvre un plan de contrôle mensuel (Ce plan de contrôle a été suspendu en 2020-2021) en raison de la crise sanitaire ;

Les actions d'insertion financées par le Département sont confiées à l'agence **ActivitY'** via une contribution en fonctionnement de **8,3 M€** en 2022 (hors personnel et moyens mis à disposition par le Département pour 0,4 M€), en hausse de + 0,7 M€ par rapport aux crédits ouverts 2021. Cette hausse s'explique principalement par un assainissement des excédents de résultat des années antérieures de l'agence. Le Département soutient également l'action d'ActivitY' en investissement à hauteur de 0,2 M€ en faveur de l'acquisition d'équipements pour ses partenaires.

- Par ailleurs, le Département poursuit son engagement en faveur des **contrats PEC** (Parcours Emploi Compétence, ex-CUI) qui représenteront un budget de **2,2 M€** sur 2022, soit environ 140 ETP en moyenne sur l'année, auxquels s'ajoutent les contrats PEC des brigades vertes qui seront transférés courant 2022 auprès de Seine et Yvelines Environnement (d'où l'écart constaté par rapport à 2021).

- Les autres dépenses d'insertion correspondent aux financements octroyés dans le cadre des avances du **FSE** (3,3 M€), le Département étant organisme intermédiaire pour la gestion des fonds européens. Des recettes en provenance du FSE sont par ailleurs attendues à hauteur de 1,6 M€ (décalage des remboursements des avances par l'UE). Pour rappel, les crédits délégués au Département des Yvelines en qualité d'Organisme Intermédiaire pour le Fonds Social Européen (FSE) se sont élevés, à 22 millions d'euros sur la période 2014-2020 en faveur de l'ensemble du territoire yvelinois. En termes d'encaissement et compte tenu des délais de remboursement (1 à 2 ans après la réalisation des actions et des projets subventionnés) près de 10 M€ ont déjà été remboursés par l'Europe au Département.

B04 Services d'incendie, secours et sécurité

- Concernant le **SDIS**, la contribution 2022 en fonctionnement est maintenue à hauteur de **69,7 M€**.

Pour les investissements, le Département a souhaité augmenter sa contribution de + 1 M€ par rapport à 2021 et + 3 M€ par rapport à 2020, soit 5 M€ en 2022, afin de préserver les équilibres budgétaires du SDIS.

Par ailleurs, un montant de 0,8 M€ est budgété pour l'acquisition d'un site à Bois d'Arcy pour les besoins du SDIS, ainsi que 0,2 M€ pour les études pré-opérationnelles en vue de la construction de la nouvelle caserne des Mureaux (AP de 11,3 M€).

- Concernant les **gendarmeries**, la contribution en fonctionnement s'élève à 0,7 M€, essentiellement des taxes foncières, des dépenses d'entretien des bâtiments et des espaces verts. Pour les investissements, 2,4 M€ sont inscrits au BP 2022, comprenant :
 - les gros entretiens et réparations au sein des bâtiments pour 1,2 M€ ;
 - la fin des travaux de restructuration et extension de la caserne d'Ecquevilly pour 0,6 M€ ;
 - 0,5 M€ prévus pour l'acquisition d'un terrain pour la gendarmerie de Noisy.

Mission C – Enfance et jeunesse

Pour 2022, les crédits consacrés à l'enfance et la jeunesse s'élèvent à **375,3 M€** (290,3 M€ en fonctionnement et 85 M€ en investissement), se répartissant ainsi :



Fonctionnement - en M€	CO 2021	BP 2022	Écart 2022-2021	Variation %
C01 - Protection de l'enfance	153,7	144,3	-9,4	-6,1 %
<i>Dont Assistants Familiaux</i>	12,3	12,5	0,2	1,6 %
C02 - Education et formation	69,9	74,0	4,1	5,8 %
C03 - Loisirs et mobilité des jeunes	8,8	9,7	0,9	10,3 %
TOTAL MISSION C	232,4	228,0	-4,4	-1,9 %
Masse salariale (hors Ass.Fam.)	62,5	62,3	-0,3	-0,4 %
TOTAL MISSION C avec MS	295,0	290,3	-4,7	-1,6 %

Les crédits inscrits au BP 2022 pour cette mission, hors masse salariale, s'élèvent à **228 M€**, en baisse de -4,4 M€ par rapport aux crédits ouverts 2021.

La masse salariale prévue pour cette mission en 2022 s'élève à 62,3 M€, stable par rapport à 2021, la hausse structurelle de la masse salariale étant compensée par les départs en retraite à venir sur la population des agents techniques des collèges mis à disposition de C'MIDY.

- Les principales évolutions expliquant la diminution des crédits pour cette mission concernent la baisse des crédits dédiés à la protection de l'enfance (144,3 M€ soit - 9,4 M€), en lien avec la refonte globale de l'offre de placement et de protection ASE.
- Cette évolution est partiellement absorbée par la hausse des crédits prévue sur le périmètre de l'éducation (74 M€ soit + 4,1 M€) qui s'explique essentiellement par la montée en charge du plan numérique enseignement (20,9 M€ soit + 4,4 M€).
- A noter également, la montée en puissance du PASS+ 78/92 avec 3,6 M€ prévus en 2022 soit + 1 M€ par rapport aux crédits ouverts 2021.

Investissement - en M€	CO 2021	BP 2022	Écart 2022-2021	Variation %
C01 - Protection de l'enfance	4,4	12,7	8,3	191,9 %
C02 - Education et formation	87,5	72,3	-15,2	-17,4 %
C03 - Loisirs et mobilité des jeunes	0,1	0,0	0,0	-50,0 %
TOTAL MISSION C	91,9	85,0	-6,9	-7,5 %

Les dépenses d'investissement pour cette mission s'élèvent à 85 M€ et tiennent compte des différents projets engagés sur les établissements **Enfance, l'Institut du psycho-traumatisme de l'enfant et de l'adolescent (IPEA) et les projets santé (comme la maison des femmes, le robot chirurgical et la salle d'angiographie de l'Hôpital de Mantes)** pour 12,7 M€ soit + 8,3 M€ par rapport aux crédits ouverts 2021.

Concernant le périmètre des collèges, on constate une baisse des crédits par rapport à 2021 (72,3 M€ soit - 15,2 M€) en lien avec la fin des opérations de travaux du collège innovant de Mantes-La-Jolie, du LFA de Buc et du lycée International de Saint-Germain-en-Laye (soit - 20 M€). Les prévisions de dépenses 2022 sont par ailleurs marquées par **le lancement des études de conception pour les 6 collèges conception bois** (6 M€) et les études de conception pour les cités scolaires de Chanteloup-les-Vignes et Sartrouville (2,2 M€).

C01 Protection de l'enfance

Le Département consacrera **144,5 M€** à la protection de l'enfance en 2022 (incluant 12,5 M€ de rémunération des assistants familiaux). Ces dépenses sont constituées pour 131,8 M€ de crédits de fonctionnement, en baisse de - 9,6 M€ par rapport aux crédits ouverts 2021, en lien avec la refonte globale de l'offre de placement et de protection ASE, et 12,7 M€ de crédits d'investissement, en hausse de + 8,3 M€ en faveur des établissements ASE et des projets santé.

- Le budget 2022 affiche la volonté d'accélérer la refonte de l'offre de placement en réduisant l'hébergement collectif en MECS⁵⁰ au profit de mesures d'intervention à domicile offrant une réponse plus adaptée et moins coûteuse.

Le BP 2022 prévoit ainsi **93,3 M€ pour la prise en charge des enfants placés à l'ASE** (placement et mesures d'accompagnement à domicile), en recul de - 6,2 M€ par rapport à 2021.

Cela se traduit notamment par la suppression de 40 places d'hébergement collectif soit - 2,4 M€ et le redéploiement de ces crédits vers plus de 200 mesures d'intervention à domicile (AEMO, AED) pour 12,2 M€ soit + 2,1 M€ par rapport aux crédits ouverts 2021.

Parallèlement, la recentralisation des orientations et du recueil des informations préoccupantes doit permettre la réduction des prises en charge hors Yvelines qui avaient fortement augmenté en 2021, soit un budget de 11 M€, en diminution de - 4 M€.

- Le Département fait le choix d'accélérer le développement des mesures de prévention auprès des familles et des jeunes en difficulté.

Ainsi, le budget 2022 dédié aux **actions de prévention** s'élèvera à **11,2 M€** (en hausse de + 0,8 M€ par rapport aux crédits ouverts 2021), avec :

- des crédits consacrés à la prévention spécialisée à hauteur de **6,3 M€**, intégrant le budget des missions confiées à l'IFEP (5,9 M€), le financement des brigades de nuit à Chanteloup-les-Vignes pour 0,4 M€ ;
 - 1,1 M€ d'aides à domicile comprenant les allocations mensuelles ;
 - des actions de développement du soutien scolaire-mentorat (0,6 M€), de lutte contre les violences faites aux femmes (0,2 M€) et le financement du Pôle Accueil Jeunes (PAJ) de Chanteloup-les-Vignes mis en œuvre depuis 2020 (0,4 M€).
- Concernant la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) par le Département, 10,7 M€ sont consacrés à cette mission**, en baisse de - 0,9 M€ par rapport aux crédits ouverts 2021, malgré le transfert d'une trentaine de places de prise en charge hôtelière (18 K€ la place) vers une prise en charge associative plus qualitative intégrant un accompagnement social (27 K€ la place). En effet, le budget 2022 intègre un volume moyen de MNA en baisse (416 MNA compte tenu de la sortie d'un nombre important de jeunes du dispositif prévue en 2022) et la non reconduction de surcoûts liés à la montée en charge du nouveau dispositif porté par la Croix Rouge et de reliquats de factures des années antérieures sur 2021.

⁵⁰ Maison de l'Enfance à Caractère Social.

- En investissement, le Département soutient les établissements d'accueil de la protection de l'enfance à hauteur de 5,5 M€, notamment :
 - 1 M€ pour le solde lié au projet de la Sauvegarde. Pour rappel, le coût total du projet de 6,5 M€ est subventionné par le Département à hauteur de 3,8 M€⁵¹ ;
 - 1,7 M€ pour la restructuration d'un foyer d'hébergement de 36 places pour cause d'insalubrité à Saint-Germain-en-Laye que le Département s'est engagé à financer entièrement ;
 - 1,6 M€ pour la création du dispositif expérimental Diapason.

- Les subventions d'équilibre versées pour le fonctionnement des foyers sociaux s'élèvent en 2022 à 8,6 M€ avec :
 - **2,4 M€ pour le Centre Maternel de Porchefontaine (CMP)**, en baisse de - 1,2 M€ par rapport aux crédits ouverts 2021, liée à un ajustement des ressources en fonction du taux d'occupation ;
 - **6,1 M€ pour la Maison de l'Enfance des Yvelines (MEY)**, en baisse de - 1,1 M€ par rapport aux crédits ouverts 2021, liée à l'arrêt du recours à l'intérim en 2022 pour la prise en charge des cas complexes.

- Par ailleurs, les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, qui assurent les missions de prévention et de protection de l'enfance sur leur territoire, se sont engagés dans la création d'un **Institut de prise en charge du Psycho-traumatisme chez l'Enfant et l'Adolescent (IPEA)**.

Cet institut aura vocation à :

- assurer un continuum dans le parcours de l'enfant avec une pluridisciplinarité ;
- proposer la prise en charge de psycho-traumatismes et leur coordination ;
- assurer une mission de formation, de sensibilisation des professionnels et des familles ;
- contribuer aux travaux de recherche au niveau national.

Ainsi, pour 2022, l'Institut percevra de la part du Département des Yvelines une dotation globale de 1,1 M€ en fonctionnement (sur un budget global de 2,2 M€ financé à parts égales par les deux départements). De plus, le budget du Département prévoit aussi 1,1 M€ de dépenses en investissement, liées notamment aux travaux sur l'ancien site de l'IFSY de Versailles, dont le coût total a été évalué à 5,5 M€ sur 4 ans (pris en charge également à parts égales entre les deux départements).

- Concernant la **Protection Maternelle et Infantile (PMI)**, les crédits 2022 consacrés à cette mission, ainsi qu'à la santé des familles, sont reconduits à hauteur de **2,6 M€**, et incluent :
 - la protection infantile à hauteur de 1,5 M€ (dont 0,4 M€ pour la vaccination) ;
 - les subventions aux partenaires dans le cadre des actions santé pour 0,6 M€ ;
 - la planification familiale à hauteur de 0,4 M€.

En recettes, 1 M€ est prévu, correspondant aux remboursements des actes médicaux réalisés en PMI.

- En investissement, le Département prévoit de consacrer **5,6 M€ en faveur de projets santé** :
 - la réalisation d'une Maison des Femmes à Plaisir (CH de Plaisir) (1,7 M€) ;
 - l'acquisition d'un robot chirurgical GHT Nord (1,9 M€) ;
 - la mise à disposition d'une salle d'angiographie à l'Hôpital de Mantes (1,8 M€).

⁵¹ La subvention vise à financer des travaux de rénovation et de restructuration qui s'inscrivent dans la politique de reconfiguration de l'offre de placement menée par le Département. Il s'agit de 1 362 places dont la majeure partie est destinée à la prise en charge de type AEMO, Accueil de jour, semi-autonomie/autonomie et placement familial.

- En 2022, les crédits visant à soutenir les **modes de garde** sont prévus à hauteur de **0,7 M€**, avec :
 - 0,3 M€ sur la partie formation des assistants maternels (externalisée au 1er trimestre 2022) ;
 - 0,3 M€ pour des subventions de fonctionnement et d'investissement aux crèches et haltes garderie pour l'accueil d'enfants handicapés.

C02 Education et formation

Dans le domaine des collèges et de l'enseignement, l'action du Département est prévue en 2022 à hauteur de **146,3 M€**, stable par rapport aux crédits ouverts 2021.

- Les crédits consacrés à la SEMOP C'MIDY sont prévus pour un montant total de 37,1 M€**, correspondant essentiellement au versement des subventions forfaitaires d'exploitation :
 - pour la partie nettoyage des collèges : 18,6 M€ ;
 - pour la partie restauration des collégiens : 18,1 M€, composée d'une partie fixe (7,2 M€) et d'un complément de prix unitaire en fonction du volume de repas (10,9 M€).

Pour rappel, C'MIDY rembourse au Département les agents ATC mis à disposition : une recette de 14 M€ est prévue à cet effet en 2022, ce qui porte le coût net de la restauration scolaire et du nettoyage des collèges pour le Département à 23,1 M€.

- Les dépenses dédiées au **plan numérique de l'enseignement** sont prévues à hauteur de **20,9 M€** en 2022, soit une hausse de + 26,4 % par rapport aux crédits ouverts 2021. Mises en œuvre par Seine et Yvelines Numérique, elles sont marquées par :
 - le lancement du déploiement du projet EIM** (Equipement Individuel Mobile) pour **10,1 M€**, visant à mettre à disposition de chaque collégien yvelinois d'ici 4 ans une tablette numérique et de lui fournir l'environnement de travail associé, dont 1,2 M€ en faveur des collèges privés sous contrat d'association et 2 M€ en faveur du bloc communal pour l'équipement des élèves du premier degré à partir du CM1.
Ce projet sera développé sur 6 ans pour un budget total estimé à 124,9 M€, soit environ 20,8 M€ en moyenne par an à la charge du Département (dont 15,4 M€ en investissement et 5,4 M€ en fonctionnement), en faveur des collèges publics (13,8 M€), des collèges privés (2,5 M€), et du bloc communal (4,4 M€) ;
 - le renouvellement de plusieurs dispositifs : les équipements en matériels informatiques dans les collèges (tablettes, vidéoprojecteurs, micro-ordinateur) pour 2,6 M€, les équipements et licences nécessaires aux infrastructures centrales (2,1 M€), les appels à projets pédagogiques annuels et les projets pédagogiques innovants pour 1,4 M€.

- Les dotations aux collèges publics sont prévues à hauteur de 15,7 M€ en 2022**, dont notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collèges, prévue à hauteur de 7,8 M€, soit + 0,7 M€ par rapport aux crédits ouverts 2021, la participation aux cités scolaires régionales pour 3,2 M€, et la participation à l'équipement matériel et mobilier pour 2,8 M€ (stable).

- Les **dépenses de bâtiment en faveur des collèges publics** (115 établissements), intégralement reprises en gestion depuis 2018, sont prévues à hauteur de **55,3 M€** au BP 2022, dont 15,4 M€ pour les dépenses de fonctionnement comme les fluides et la maintenance (stables).

- Les dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de 42,6 M€** et sont marquées par la fin des opérations de travaux du collège innovant de Mantes-La-Jolie, du LFA de Buc et du lycée international de

Saint-Germain-en-Laye. Les prévisions de dépenses 2022 incluent par ailleurs **le lancement des études de conception pour les six collèges conception bois (6 M€)**, ainsi que pour les cités scolaires de Chanteloup-Les-Vignes et Sartrouville (2,2 M€) et enfin 13,9 M€ pour les travaux annuels d'aménagement et de gros entretien des collèges.

Par ailleurs, 15,4 M€ de recettes sont attendues en 2022 pour la politique en faveur des collèges, et notamment 7,2 M€ de dotation de l'Etat pour l'équipement des collèges et 6,6 M€ de participation de la Région pour la fin des travaux du LFA de Buc et du Lycée international de Saint-Germain-en-Laye.

- ❶ Les dépenses prévues en 2022 en faveur des **collèges privés** sous contrat d'association (23 établissements) s'élèvent à 11 M€, stables par rapport aux crédits ouverts 2021, avec :
 - en fonctionnement : 7,8 M€ avec la reconduction des dotations de fonctionnement versées sous la forme d'une contribution forfaitaire versée par élève (4,4 M€) et d'une contribution aux dépenses de personnel (3,4 M€) ;
 - en investissement : 3,1 M€ pour leur équipement informatique et une participation aux travaux. Ces forfaits sont indexés sur les dépenses en faveur des collèges publics (au prorata des effectifs).

- ❷ Les dépenses 2022 en faveur de l'**enseignement supérieur** s'élèvent à **2 M€** pour les travaux (sous maîtrise d'ouvrage départementale) du bâtiment S de l'IEP de Saint-Germain-en-Laye (transformation de la bibliothèque en learning-center).

C03 Loisirs et mobilité des jeunes

Les dépenses prévues en faveur des loisirs et de l'autonomie des jeunes s'élèvent à **9,7 M€** au BP 2022 et intègrent principalement :

- ❶ **3,6 M€ pour la montée en puissance du dispositif PASS+ 78/92, en hausse de + 35 % par rapport à 2021**, en faveur des jeunes yvelinois (collégiens et lycéens) qui bénéficient d'un portefeuille électronique de 100 € pour les jeunes boursiers et 80 € pour les jeunes non-boursiers, dédié à des activités culturelles et sportives, permettant par ailleurs de soutenir le tissu associatif culturel et sportif yvelinois et alto-séquanais. Depuis le lancement en juin 2020, 60 000 jeunes yvelinois et plus de 1 500 partenaires affiliés ont bénéficié de ce nouveau dispositif.

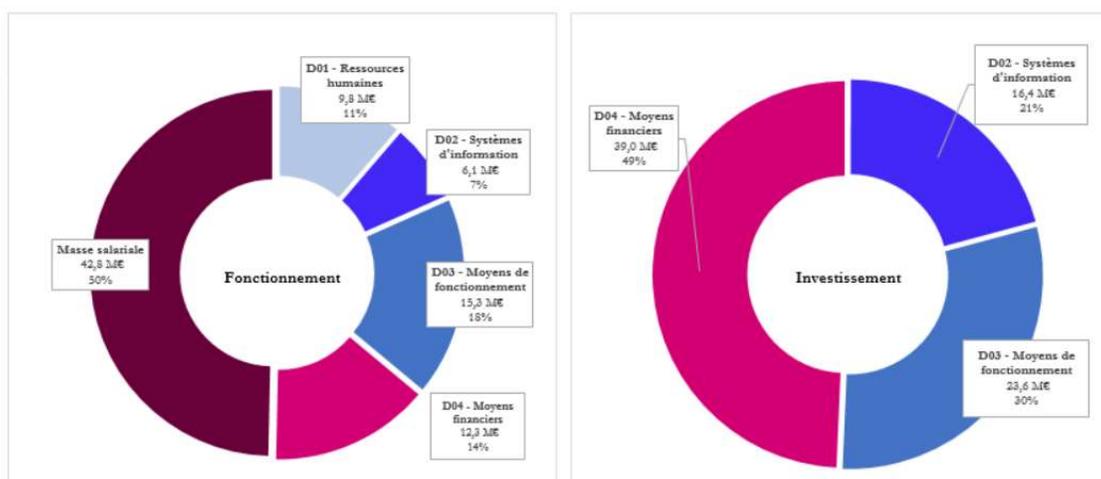
- ❷ **6,1 M€ pour les transports scolaires** (stables), pour le financement de la carte Imagine R de tous les collégiens, ainsi que des lycéens boursiers.

Mission D – Gestion départementale

La mission D concerne plus spécifiquement les fonctions supports⁵² et les services assurant le fonctionnement de l'Assemblée Départementale.

Le budget 2022 dédié à ce périmètre s'élève à **86,3 M€ en fonctionnement** et **79,1 M€ en investissement** et se décompose ainsi :

⁵² Direction des ressources humaines, Direction des moyens généraux, Direction des finances et de l'évaluation, Direction des systèmes d'information, Direction des affaires juridiques et assemblées, Direction de la commande publique.



Fonctionnement - en M€	CO 2021	BP 2022	Écart 2022-2021	Variation %
D01 - Ressources humaines	9,9	9,8	-0,2	-1,7 %
D02 - Systèmes d'information	6,4	6,1	-0,3	-4,4 %
D03 - Moyens de fonctionnement	16,4	15,3	-1,2	-7,1 %
D04 - Moyens financiers	21,3	12,3	-9,0	-42,1 %
<i>Dont intérêts de la dette</i>	6,3	6,2	-0,1	-1,0 %
TOTAL MISSION D	54,0	43,4	-10,6	-19,6 %
Masse salariale	41,7	42,8	1,2	2,9 %
TOTAL MISSION D avec MS	95,7	86,3	-9,4	-9,8 %

En fonctionnement, les dépenses de la gestion départementale sont constituées pour moitié de masse salariale (42,8 M€), des moyens généraux pour 15,3 M€ et des moyens financiers (intérêts de la dette et provisions) à hauteur de 12,3 M€, en baisse de - 9 M€ par rapport aux crédits ouverts 2021, compte tenu de la réduction des crédits de dépenses imprévues liés à la crise sanitaire.

Investissement - en M€	CO 2021	BP 2022	Écart 2022-2021	Variation %
D01 - Ressources humaines	0,1	0,0	0,0	n.s.
D02 - Systèmes d'information	17,7	16,4	-1,2	-6,8 %
D03 - Moyens de fonctionnement	26,5	23,6	-2,9	-11,1 %
D04 - Moyens financiers	91,8	39,0	-52,8	-57,5 %
<i>Dont remboursement de la dette</i>	31,9	36,0	4,1	12,9 %
TOTAL MISSION D	136,0	79,1	-56,9	-41,9 %

Hors reprise du résultat 2020 en 2021

Les dépenses d'investissements concernent particulièrement le remboursement de la dette. La baisse constatée par rapport aux crédits ouverts 2021 s'explique par le remboursement en 2021 de l'avance sur les DMTO effectuée en 2020 pour 49,9 M€.

D01 Ressources humaines

Les principaux enjeux des Ressources Humaines (hors masse salariale) pour l'année 2022 consistent en la poursuite de la professionnalisation de la fonction RH et le développement des offres de formation. Le budget proposé à **9,8 M€** inclut :

- **5,8 M€** de dépenses relatives à la **couverture sociale et médicale** des agents départementaux, comprenant notamment les chèques restaurants (3,3 M€), la participation au CNAS (0,9 M€), la

mutuelle (0,7 M€), les autres dépenses de santé et préventions (0,5 M€) et les actions liées à la qualité de vie au travail (0,4 M€) ;

- **1,6 M€** consacré à la **formation**, notamment les formations métiers pour 0,6 M€, dont 0,2 M€ réservé aux professionnels de l'enfance, mais également les formations méthodologies, développement et accompagnement des projets personnels (0,3 M€) ;
- **1 M€** concernant les **risques professionnels** liés aux accidents du travail ;
- **0,6 M€** pour les **frais de déplacements**, qui restent stables par rapport aux crédits ouverts 2021 ;
- **0,8 M€** dédié aux actions de **communication employeur** et de **recrutement**.

Concernant la **masse salariale**, sur l'ensemble de la collectivité, les dépenses relatives aux traitements et charges des directions s'élèvent à **186 M€**, avec une hausse contenue de + 3,5 M€ (+ 1,9 %) par rapport aux crédits ouverts 2021.

Détails masse salariale	CO 2021	BP 2022	Écart 2022-2021	Variation %
Masse salariale (hors Ass Fam et PEC)	167,4	171,3	3,8	2,3 %
Dont Mission A	21,8	23,5	1,7	7,7 %
Dont Mission B	41,5	42,7	1,2	2,9 %
Dont Mission C	62,5	62,3	-0,3	-0,4 %
Dont Mission D	41,7	42,8	1,2	2,9 %
Masse salariale Ass Fam	12,3	12,5	0,2	1,6 %
Masse salariale PEC	2,7	2,2	-0,5	-18,3 %
TOTAL MASSE SALARIALE	182,5	186,0	3,5	1,9 %

A noter que ces dépenses restent les plus faibles de France (122 €/habitant en 2020 soit très largement inférieur à la dernière moyenne nationale connue qui s'établit à 189 €/habitant).

Le budget 2022 a en effet été ajusté afin de tenir compte des dernières prévisions de réalisation 2021 impactées par le report des recrutements n'ayant pu se concrétiser sur 2020 à cause de la crise sanitaire, mais aussi d'une stratégie de recrutements de compétences spécifiques, afin de mettre en œuvre les ambitions du Département.

Ainsi, les dépenses de personnel 2022 intègrent les évolutions suivantes :

- **Un effet volume de + 2,7 M€** avec :
 - un effet année pleine des recrutements 2021 (un solde de + 60 est constaté à fin novembre 2021) et le recrutement de nouvelles compétences spécifiques prévu en 2022 (+ 69 postes) ;
 - la poursuite du recrutement des contrats aidés (plus de 140 contrats PEC accueillis pour 2,2 M€), auxquels s'ajoutent les contrats PEC des brigades vertes qui seront transférés courant 2022 auprès de Seine et Yvelines Environnement expliquant l'évolution au regard de 2021 ;
 - une augmentation des apprentis (pour 0,8 M€, soit un objectif de 65) ;
 - un transfert de 19 agents à hauteur de - 1 M€ vers nos opérateurs.
- **Un effet prix de + 0,8 M€**, prenant en compte la revalorisation du SMIC sur les bas salaires au 1er octobre 2021 (impact estimé à + 0,3 M€), les plans de promotion et de revalorisation (impact de + 0,5 M€ à compter de juillet), le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour 1,5 M€ et l'abondement du Compte Epargne Temps à hauteur de 0,7 M€ (légèrement en hausse du fait des confinements).

Des recettes sont prévues à hauteur de 20,2 M€ (- 2,9 M€ par rapport aux crédits ouverts 2021). Pour rappel, depuis 2019, C'MIDY rembourse au Département les agents ATC mis à disposition, prévus à hauteur de 14 M€ au BP 2022 (- 1,3 M€ par rapport à 2021, compte tenu des départs en retraite).

Les autres recettes (6,2 M€) concernent :

- le remboursement de la mise à disposition d'agents départementaux par d'autres structures ainsi que l'aide de l'Etat pour les emplois aidés (1,8 M€) ;
- les subventions FSE pour une partie des salaires de la Mission Europe et l'encadrement supporté par le Département (2,4 M€) ;
- la participation des agents aux chèques restaurants (1,3 M€) ;
- les remboursements de l'assurance du personnel (0,7 M€).

D02 Systèmes d'information

Les systèmes d'information évoluent rapidement, les innovations sont permanentes, le Département doit s'adapter aux nouveaux usages et faire face aux menaces. Les enjeux pour l'année 2022 concernent l'évolution des pratiques professionnelles, la relation avec les usagers, le maintien en condition optimale du système et une grande vigilance face aux cyberattaques.

Dans ce contexte, **22,5 M€** sont proposés au BP 2022 (6,1 M€ en fonctionnement et 16,4 M€ en investissement) et sera consacré à :

- **l'acquisition et aux évolutions des outils métiers pour 9,4 M€**, notamment au domaine de l'action sociale à hauteur de 4,1 M€, aux directions ressources pour 4 M€ et à l'aménagement du territoire, aux archives départementales et au développement des SI géographique et patrimonial à hauteur de 1,3 M€ ;
- **la modernisation des systèmes d'information à hauteur de 7,4 M€** (5,4 M€ en investissement et 2 M€ en fonctionnement) :
 - En investissement, il permettra de financer les licences Microsoft (2,1 M€), les évolutions des infrastructures (0,9 M€), la mise aux normes de l'infrastructure wifi (0,6 M€), la migration de la téléphonie CISCO vers Microsoft Teams (0,5 M€) et les autres dépenses informatiques à hauteur de 0,5 M€ (supports et mises à jour), les dépenses IRU (0,5 M€), les dépenses du SI architecture et des évolutions des progiciels (0,3 M€) ;
 - En fonctionnement, ce budget financera les dépenses liées à l'infogérance et aux astreintes d'exploitation, les dépenses de maintenance des outils réseaux et de traçage des événements (1,3 M€), la téléphonie réseau (0,5 M€) et les outils permettant de superviser le système d'information (0,2 M€).
- **au renouvellement du matériel lié au poste de travail pour 3,4 M€**, comprenant :
 - l'acquisition de matériel informatique pour 2,4 M€ ;
 - des frais de téléphonie mobile maîtrisés à hauteur de 0,8 M€ (0,5 M€ en fonctionnement et 0,3 M€ en investissement), en baisse de 0,2 M€ par rapport aux crédits ouverts 2021 ;
 - la gestion des impressions (0,2 M€) avec la poursuite de la politique d'acquisition du matériel d'impression au lieu de la location, permettant de réduire les dépenses de fonctionnement de - 0,2 M€ depuis 2019.
- **la sécurisation des systèmes d'information à hauteur de 1,9 M€** (0,3 M€ en fonctionnement et 1,6 M€ en investissement). Dans le cadre de la "cyber sécurité" mise en œuvre en 2021 pour 3 ans, ces dépenses visent à sécuriser plus efficacement nos systèmes d'information tout en protégeant nos données sensibles ;
- aux autres dépenses informatiques pour 0,4 M€, avec notamment le démarrage du projet de Service d'Archivage Electronique Hybride.

D03 Moyens de fonctionnement

Le budget 2022 est proposé à hauteur de **38,9 M€** (15,3 M€ en fonctionnement et 23,6 M€ en investissement) et présente une baisse de - 4,1 M€ par rapport aux crédits ouverts 2021. Ce budget sera principalement consacré aux dépenses courantes des bâtiments administratifs et au renouvellement de la flotte automobile, il permettra de financer :

- **les dépenses bâtimentaires à hauteur de 10,7 M€**, dont 3,9 M€ en fonctionnement pour les dépenses de fluides, la maintenance contractuelle des bâtiments administratifs, ainsi que les loyers, charges locatives et taxes foncières, et 6,8 M€ en investissement pour les travaux d'aménagement ou renouvellement des installations techniques, dont 1,9 M€ pour les travaux d'aménagement du Campus des Mureaux (restructuration du gymnase et de deux pavillons) ;
En parallèle, **1,4 M€ de recettes sont inscrites au BP 2022** (stables) correspondant aux loyers perçus par le Département ;
- **des acquisitions patrimoniales pour 6,1 M€** comme des locaux à Trappes pour la régie, des locaux de stockage (3,8 M€) ;
- la mise en place de la **vidéo protection au sein des sites du Département** avec un budget de **6,6 M€** ;
- la **flotte automobile** à hauteur de **6,2 M€** (1,4 M€ en fonctionnement et 4,8 M€ en investissement). Dans le cadre de la politique de verdissement du parc automobile engagé depuis 2019, 3,6 M€ permettront de poursuivre le renouvellement de la flotte par l'acquisition de véhicules électriques. Cela a permis de réduire les coûts de fonctionnement du parc automobile (1,4 M€, en baisse de - 21 % en 3 ans), notamment sur l'entretien des véhicules ;
- **les dépenses de fonctionnement courant des services** (fournitures, petit matériel, papier, gardiennage, nettoyage des locaux, déménagement) à hauteur de **5,3 M€**, en baisse de - 0,5 M€ par rapport aux crédits ouverts 2021, comprenant notamment 2,1 M€ dédiés aux dépenses de nettoyage des bâtiments ;
- **les dépenses en faveur des espaces verts** restent stables à hauteur de **1 M€** dont 0,2 M€ en faveur de l'entretien des espaces verts en propriété départementale, et 0,8 M€ pour les aménagements extérieurs, intégrant la réfection des espaces extérieurs de l'Hôtel du Département et la création de la roseraie au Domaine de Mme Elisabeth ;
- **les dépenses d'assurances** de biens et personnes à hauteur de **0,8 M€**, les besoins d'**expertises** juridiques pour **0,7 M€**, ainsi que les frais d'annonces et de publication de l'ensemble des marchés de la collectivité pour 0,2 M€ ;
- les frais généraux et de communication du cabinet ainsi que les frais de missions des élus à hauteur de 0,3 M€.

D04 Moyens financiers

51,3 M€ sont consacrés aux dépenses financières de la collectivité, avec une baisse de - 61,7 M€ par rapport aux crédits ouverts 2021, qui s'explique principalement par le remboursement en 2021 de l'avance sur les DMTO effectuée en 2020 pour 49,9 M€.

- **36 M€** seront consacrés au **remboursement de la dette**, en hausse de + 4,1 M€ par rapport aux crédits ouverts 2021 et **6,2 M€** au paiement des **intérêts** ;
- **8 M€** sont prévus pour des crédits et dépenses imprévues afin de tenir compte des incertitudes liées au prolongement des effets de la crise sanitaire en 2022 (5,8 M€) et des provisions pour risques et charges (2,2 M€) ;
- les autres crédits (dont admissions en non-valeur, intérêts de retard, titres annulés), budgétés à hauteur de 1,1 M€.

5. Autorisations d'engagement et autorisations de programme

Autorisations d'engagement

Le stock d'Autorisation d'Engagement (AE) au 31 décembre 2021 s'établit à 239,5 M€ dont 89 M€ votés au titre de l'année 2021. Le niveau de réalisation sur les crédits de paiement (CP) de 2021 s'élève à 86 M€ (soit 96,5 % des CP 2021).

Au total, depuis la mise en place des AE en 2018, le Département a réalisé 64 % du stock global d'AE à fin 2021 (152,5 M€).

Le montant des AE au BP 2022 est ajusté de + 85,7 M€ passant de 239,5 M€ à 325,3 M€ (soit + 36 %). Les différents mouvements d'AE effectués dans le cadre du BP 2022 sont les suivants⁵³ :



L'ensemble des autorisations d'engagement est recensé dans l'état réglementaire annexé au budget primitif.

⁵³ A noter une clôture d'autorisation d'engagement proposée au vote du budget 2022 pour -0,1 M€.

Le TOP 20 des AE est le suivant :

	Total Top 20 des principales AE en 2022	260,6
Enfance et jeunesse 182,3 M€	C01 Protection de l'enfance dont :	149,1
	Prévention ASE dont :	142,6
	Prévention générale (Direction centrale)	30,7
	Hébergement collectif	23,9
	AEMO-AED	19,7
	Placement aide sociale à l'enfance	17,4
	Accompagnement autonomie des jeunes relevant de ASE	16,9
	Actions locales d'insertion	9,1
	Dispositifs complémentaires	7,6
	Accueil modulable	6,8
	Accompagnement MNA	5,5
	Dotation sociale globale TAD (Enfance)	5,2
	PMI dont:	6,4
	C02 Education et formation : <i>AE22D EIM Collèges</i>	33,2
Solidarité services usagers 58,6 M€	B01 Accueil usagers pilotage dont :	40,3
	FSL-Habiter Mieux dont :	32,6
	Logement et développement social local	18,9
	Dotation sociale globale TAD (logement)	7,2
	Accompagnement social lié au logement temporaire	6,4
	Soutien d'urgence : Dotation sociale globale TAD (Action Sociale)	7,7
	B03 Insertion dont :	18,3
	Retour à l'emploi bRSA dont :	18,3
	Appel à projet externe 2018-2020	10,6
Organisme intermédiaire FSE+ 2022/2025	7,7	
Attractivité territoriale 19,8 M€	A01 Attractivité économique par les PME et artisanat : <i>Soutien commerces</i>	15,0
	A06 Promotion du territoire avec l'Offre culturelle : <i>Aides culturelles</i>	4,8

Autorisations de programme

Le stock d'autorisation de programme (AP) au 31 décembre 2021 s'établit à 6,0 Md€ dont 390,6 M€ votés au titre de l'année 2021. Le niveau de réalisation sur les crédits de paiement (CP) de 2021 s'élève à 298 M€ (soit 76 % des CP 2021).

Au total, depuis la mise en place des AP, le Département a réalisé 43 % du stock global d'AP à fin 2021 (2,6 Md€).

Le montant d'AP au BP 2022 est ainsi ajusté à -57,2 M€ et reste stabilisé à 6,0 Md€ (soit - 1 %). Les différents mouvements d'AP effectués dans le cadre du BP 2022 sont les suivants :



Il y a 37 clôtures d'autorisation de programme proposée au vote du budget 2022 pour -147,2 M€.

L'ensemble des autorisations de programme est recensé dans l'état réglementaire annexé au budget primitif.

TOP 20 des principales AP : 3,3 Md €

	Total Top 20 des principales AP en 2022	3 308,3
Attractivité territoriale 1 842,7 M€	A01 Attractivité économique dont	668,6
	Rénovation Urbaine : AP19S PRIOR	270,0
	Offre de logements : AP13S Prior'Yvelines	100,0
	Développement économique dont :	298,6
	<i>EPFY</i>	<i>120,0</i>
	<i>Mines Paristech</i>	<i>98,6</i>
	<i>AFDEY</i>	<i>80,0</i>
	A02 Solidarité territoriale dont	230,0
	Aides aux communes dont :	230,0
	<i>Contrats de territoire 2016-2022</i>	<i>150,0</i>
	<i>Contrats de Développement Yvelines +</i>	<i>80,0</i>
	A03 Mobilité durable dont :	944,1
	Routes départementales dont :	363,4
	<i>Travaux de modernisation et d'équipement des RD</i>	<i>243,2</i>
<i>Pont RD30 à Achères</i>	<i>120,2</i>	
Transports en commun dont :	580,7	
<i>EOLE (participation du département)</i>	<i>227,3</i>	
<i>Contrat particulier RIF/ CD78 (2007-2013)-(2015-2020)</i>	<i>194,3</i>	
<i>Tramway Chatillon Vélizy Viroflay</i>	<i>159,1</i>	
Enfance et jeunesse 1 465,6 M€	C02 Education et formation dont :	1 465,6
	Collèges dont :	1 384,6
	PPI dans les collèges publics (2017-2021)	469,4
	PPI dans les collèges publics (2009 - 2016)	356,4
	Collèges publics - réhabilitation.et restructuration. PPI 2003	169,0
	Plan de rénovation urbaine	126,0
	Collèges publics - construction extension PPI	100,0
	Aménagement TCE Scolaires	88,2
	EIM Collèges	75,4
Enseignement supérieur : Université de Mantes (2ème tranche)	81,0	

III. ANNEXES

Annexe 1 : Synthèse des Budgets annexes

🔴 La synthèse des quatre budgets annexes indique un budget global en forte baisse

La synthèse se présente ainsi :

En M€	CA 2019	CA 2020	CO 2021*	BP 2022	Δ CO 2021 vs BP 2022	
					en M€	en %
Dépenses de fonctionnement	12,7	12,7	15,0	11,1	-3,9	-26,0%
<i>dont personnel</i>	10,6	10,7	11,2	8,6	-2,7	-23,7%
Dépenses d'investissement	0,4	0,4	1,3	0,3	-1,1	-80,6%
Total Dépenses	13,1	13,1	16,3	11,3	-5,0	-30,5%
Recettes de fonctionnement	12,9	12,7	15,0	11,1	-3,9	-26,0%
<i>dont subvention d'équilibre</i>	10,4	10,3	12,5	10,3	-2,2	-17,5%
Recettes d'investissement	0,3	0,3	1,3	0,3	-1,1	-80,6%
Total Recettes	13,2	13,0	16,3	11,3	-5,0	-30,5%

Les subventions d'équilibre versées par le Département sont en recul par rapport au CO 2021 avec en particulier, l'évolution du budget annexe du Musée Maurice Denis qui intègre le décalage de la réouverture après travaux. Concernant l'IFSY, le budget tient compte d'une clôture de l'institut attendue en 2022 et du transfert d'une partie des formations vers BUC Ressources. Concernant la MEY et le CMP, l'évolution tient compte de la non-reconduction de prestations d'intérim exceptionnellement sollicitées en 2021.

Les 4 budgets annexes du Département concernent :

- ❖ Le Musée Maurice Denis qui percevra une subvention d'équilibre du Département de 1,4 M€ en fonctionnement en baisse de - 0,1 M€ par rapport aux CO 2021 ;
- ❖ l'Institut de formation sociale des Yvelines (IFSY) qui percevra une subvention d'équilibre du Département de 0,35 M€ en fonctionnement en hausse de 0,15 M€ par rapport au CO 2021 ;
- ❖ la Maison de l'Enfance Yvelines avec une subvention d'équilibre du Département qui s'élève au BP 2021 à 6,1 M€, en baisse de - 1,1 M€ rapport au CO 2021 ;
- ❖ le Centre Maternel Porchefontaine avec une subvention d'équilibre du Département de 2,4 M€ au BP 2022 versus 3,6 M€ en CO 2021 en diminution de - 1,2 M€.

Musée Maurice Denis

En M€	CA 2019	CA 2020	CO 2021*	BP 2022	Δ CO 2021 vs BP 2022	
					en M€	en %
Dépenses de fonctionnement	1,3	1,2	1,6	1,5	-0,1	-4,5%
<i>dont personnel</i>	0,9	0,9	1,0	1,0	0,0	0,5%
Dépenses d'investissement	0,3	0,3	0,4	0,1	-0,3	-83,0%
Total Dépenses	1,6	1,5	2,0	1,6	-0,4	-20,7%
Recettes de fonctionnement	1,3	1,2	1,6	1,5	-0,1	-4,5%
<i>dont subvention d'équilibre</i>	1,3	1,1	1,5	1,4	-0,1	-4,8%
Recettes d'investissement	0,1	0,1	0,4	0,1	-0,3	-83,0%
Total Recettes	1,4	1,3	2,0	1,6	-0,4	-20,7%

Institut de Formation Sociale des Yvelines

En M€	CA 2019	CA 2020	CO 2021*	BP 2022	Δ CO 2021 vs BP 2022	
					en M€	en %
Dépenses de fonctionnement	1,4	1,5	1,8	0,6	-1,2	-65,7%
<i>dont personnel</i>	1,2	1,2	1,3	0,3	-0,9	-72,5%
Dépenses d'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-89,6%
Total Dépenses	1,4	1,5	1,9	0,6	-1,3	-66,3%
Recettes de fonctionnement	1,7	1,6	1,8	0,6	-1,2	-65,7%
<i>dont subvention d'équilibre</i>	0,0	0,0	0,2	0,4	0,2	81,3%
Recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-89,6%
Total Recettes	1,7	1,6	1,9	0,6	-1,3	-66,3%

Centre Maternel de Porchefontaine

En M€	CA 2019	CA 2020	CO 2021*	BP 2022	Δ CO 2021 vs BP 2022	
					en M€	en %
Dépenses de fonctionnement	4,1	4,2	4,3	2,8	-1,5	-35,7%
<i>dont personnel</i>	3,7	3,8	3,8	2,4	-1,5	-38,6%
Dépenses d'investissement	0,0	0,0	0,4	0,1	-0,3	-83,0%
Total Dépenses	4,2	4,2	4,7	2,8	-1,9	-39,9%
Recettes de fonctionnement	4,1	4,2	4,3	2,8	-1,5	-35,7%
<i>dont subvention d'équilibre</i>	3,4	3,4	3,6	2,4	-1,2	-34,0%
Recettes d'investissement	0,1	0,1	0,4	0,1	-0,3	-83,0%
Total Recettes	4,2	4,3	4,7	2,8	-1,9	-39,9%

Maison de l'Enfance Yvelines

En M€	CA 2019	CA 2020	CO 2021*	BP 2022	Δ CO 2021 vs BP 2022	
					en M€	en %
Dépenses de fonctionnement	5,8	5,8	7,2	6,2	-1,1	-14,9%
<i>dont personnel</i>	4,8	4,8	5,2	4,9	-0,3	-5,2%
Dépenses d'investissement	0,1	0,0	0,5	0,1	-0,4	-75,6%
Total Dépenses	5,9	5,8	7,7	6,3	-1,4	-18,6%
Recettes de fonctionnement	5,8	5,8	7,2	6,2	-1,1	-14,9%
<i>dont subvention d'équilibre</i>	5,7	5,8	7,2	6,1	-1,1	-14,6%
Recettes d'investissement	0,1	0,1	0,5	0,1	-0,4	-75,6%
Total Recettes	5,9	5,9	7,7	6,3	-1,4	-18,6%

Annexe 2 : Les 21 grands projets de la mandature 2021-2028

Le Département des Yvelines a pour ambition de réaliser sur la période 21 grands projets d'envergure intégrant en particulier une démarche de développement durable.

N°	Grand Projet	
1	Gérer les finances avec volontarisme	Rester le département le moins dépensier de France. Figurer dans le trio de tête des plus gros investisseurs.
2	Plaine de Chanteloup	Dépollution « mer des déchets » et aménagement d'un nouvel espace forestier et naturel de 250 hectares dans la plaine de Chanteloup
3	Vallée de Seine	Reconversion du site de Flins avec Renault; Ecopole dédié à l'éco-construction et aux énergies renouvelables à Carrières-sous Poissy; Campus de la cyber-sécurité aux Mureaux
4	Enfance	ASE : institut médico-social dédié au traumatisme de l'enfance et mise en place d'un dispositif puissant de soutien scolaire et d'aide à l'orientation pour les enfants de l'aide sociale
5	Numérique collège	Equiper numériquement individuel des collégiens publics et privés et des CM1-CM2 des écoles communales
6	Collège éco-responsable	Construction de 15 nouveaux collèges en bois et matériaux éco-responsables et diminution de 40 % les émissions de gaz à effet de serre liées au fonctionnement des collèges
7	Enseignement supérieur	Plus de 200 M€ d'investissements dans l'enseignement supérieur, la recherche et la formation médicale : Laboratoires de recherche de l'école des Mines
8	Ligne 18 Grand Paris Express	Expertise et cofinancement du prolongement de la ligne 18 du Grand Paris Express de Versailles à Nanterre.
9	Vidéo protection	Déploiement d'un système de vidéo protection communal couvrant l'ensemble du territoire.
10	Rénovation urbaine	Rénovation urbaine de nos quartiers les plus dégradés : des investissements aussi importants que ceux de l'Etat.
11	Autonomie	Développement de l'action de l'agence AUTONOMY afin de prolonger le maintien à domicile dans des conditions sécurisées des personnes âgées et personnes handicapées.
12	Mobilité électrique commune rurale	Offrir à chaque commune rurale une station de recharge et un véhicule électrique pour des usages sociaux et communaux ainsi que des vélos électriques
13	Circuits courts	Circuits courts : politique de production agricole locale pour alimenter les cantines scolaires.
14	Bonus environnemental	Introduire un « bonus environnemental » dans tous nos dispositifs d'aide à l'investissement
15	Villages d'enfants	Construire 10 « villages d'enfants » pour accueillir 500 enfants placés à l'aide sociale dans des conditions proches de l'accueil familial
16	Maisons médicales	Poursuivre la politique de financement de maisons médicales en milieu rural et dans les quartiers de politique de la ville et développer l'usage de la télé-médecine pour pallier la pénurie de spécialistes.
17	PASS +	Développer le Pass + qui permet de donner à tous les jeunes de 11 à 18 ans jusqu'à 100 € par an pour financer les activités sportives et culturelles de leur choix.
18	Accueil social de proximité	Mutualisation de l'accueil social avec les communes pour davantage de proximité et d'efficacité.

19	Transport de proximité	Développement de la politique de service public mobile en milieu rural avec la mise en service aux côtés du bus PMI, d'un bus Santé, d'un bus Insertion/Emploi et d'un bus Maison France Service (avec l'Etat).
20	Médecine scolaire	Transfert à titre expérimental de la médecine scolaire afin de prolonger au-delà de l'âge de six ans la mission assurée par la Protection maternelle et infantile
21	Plus de Coopération avec le CD92	Poursuivre notre politique ambitieuse de coopération avec les Hauts-de-Seine pour dégager des économies d'échelle et diffuser les meilleures pratiques de gestion de nos collectivités.